
Rapport sur l'Atelier sous-régional pour l'Afrique francophone

sur :

L'évaluation et la gestion des risques

et

La sensibilisation et la participation du public

*22-25 avril 2003
Dakar, Sénégal*

INTRODUCTION

1. Le Projet pour le développement des structures nationales de biosécurité (SNB) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds de l'environnement mondial (FEM) est l'une des principales composantes de la Stratégie initiale du FEM visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, approuvé par le 16ème conseil du FEM en novembre 2000. Ce projet, qui a débuté en juin 2001 pour une durée de trois ans, est conçu pour : (a) aider jusqu'à 100 pays éligibles à préparer leur SNB ; (b) promouvoir une collaboration et un échange d'expériences au niveau régional et sous-régional sur les questions relatives au Protocole de Cartagena, notamment en épaulant la mise en œuvre des activités suivantes :
 - (a) Évaluer les capacités technologiques actuelles pour la gestion et la prévention des risques biotechnologiques, et ce que cela implique pour la mise en œuvre d'une SNB ;
 - (b) Renforcer les capacités nationales à développer des structures réglementaires nationales de biosécurité ;
 - (c) Renforcer les capacités nationales à prendre des décisions compétentes en matière de notifications et de demandes relatives aux organismes vivants modifiés (OVM), notamment par la mise en place de systèmes administratifs destinés à faciliter cette tâche ;
 - (d) Appliquer d'autres mesures en accord avec le Protocole, et prenant en compte le travail du Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) ;
 - (e) Favoriser la collaboration régionale et sous-régionale, notamment l'harmonisation de la mise en œuvre des réglementations nationales ;
 - (f) Sensibiliser le public et améliorer l'information qu'il reçoit sur les questions de mise en liberté d'OVM, afin de promouvoir un débat en connaissance de cause et d'assurer la transparence en matière de réglementation des OVM ;
 - (g) Donner l'opportunité à toutes les parties prenantes de participer à la conception et à la mise en œuvre de la SNB.
2. L'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM assure la coordination du projet. Un coordinateur régional pour chaque région est disponible au sein de l'équipe afin de conseiller et d'aider les pays au cours de la réalisation du projet national visant à développer leur SNB pour une durée minimale de 18 mois.
3. En parallèle avec le travail de chaque pays, l'équipe de biosécurité a déjà organisé des ateliers régionaux dans les régions suivantes : Afrique (Kenya : 16-19 janvier 2002), Europe centrale et de l'est (Slovaquie, 5-9 février 2002), Asie-Pacifique (Chine, 4-8 mars 2002), et Amérique latine et Caraïbes (Buenos Aires, 8-10 mai 2002). Ces ateliers avaient pour but d'améliorer la capacité des pays à comprendre les questions clés concernant le développement des SNB. Les ateliers avaient pour cible les coordinateurs des projets nationaux (CPN) des pays participants, ainsi que

les CPN potentiels des pays qui ne participent pas encore au projet.

4. Dans le but de faciliter les progrès au niveau sous-régional, une série de 12 ateliers de formation a été prévu à partir de novembre 2002 afin de renforcer les capacités en matière de processus décisionnels (évaluation et gestion des risques, etc.), de participation du public, et de systèmes administratifs et réglementaires. Il a été décidé que la première série de six ateliers, prévus entre novembre 2002 et mai 2003 traiterait de l'évaluation et de la gestion des risques, et de la sensibilisation et de la participation du public. Les six groupements régionaux suivants ont été ciblés : l'Afrique francophone, l'Afrique anglophone, l'Asie, les petits états insulaires en développement, l'Amérique latine, l'Europe centrale et de l'est, y compris l'Asie centrale. Le groupement géographique sous-régional des ateliers a été choisi pour plusieurs raisons : la préférence des pays pour davantage de rencontres régionales, la nécessité de promouvoir la création de réseaux au sein des régions et des sous-régions, le désir de satisfaire les besoins spécifiques au développement, la nécessité d'accroître les opportunités de participation, le besoin d'optimiser des ressources humaines peu abondantes, et le désir de réaliser des économies d'échelle.
5. Le premier atelier, l'atelier sous-régional pour l'Afrique anglophone sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, s'est déroulé du 12 au 15 novembre 2002 à Windhoek, Namibie. L'atelier a été organisé par l'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM en collaboration avec le gouvernement de la Namibie.
6. Le deuxième atelier de la série, l'atelier sous-régional pour l'Amérique latine sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, s'est déroulé du 10 au 13 décembre 2002 à l'hôtel Presidente Intercontinental Conference Centre, Mexico City au Mexique. L'atelier a été organisé par l'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM en collaboration avec le gouvernement du Mexique.
7. Le troisième atelier, l'atelier sous-régional pour les pays d'Asie sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, s'est déroulé du 21 au 24 janvier 2003 à l'hôtel Pan Pacific Kuala Lumpur en Malaisie.
8. Le quatrième de la série, l'atelier sous-régional des petits états insulaires en développement sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, s'est déroulé du 18 au 21 février 2003 au centre de conférence de l'hôtel Outrigger Reef Fiji, Sigatoka dans les îles Fidji. L'atelier a été organisé par l'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM en collaboration avec le gouvernement des îles Fidji.
9. Le cinquième, l'atelier sous-régional pour l'Afrique francophone sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, s'est déroulé du 22 au 25 avril 2003 au centre de conférence de l'hôtel Ngor-Diorama, à Dakar au Sénégal. L'atelier a été organisé par l'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM en collaboration avec le gouvernement du Sénégal.
10. Une liste des participants est incluse en annexe du présent rapport.

I. Ouverture de l'atelier

11. La séance plénière de l'atelier a débuté à 8h30 le mardi 22 avril 2003. M. Charles Gbedemah, Coordinateur régional pour l'Afrique de l'unité de biosécurité PNUE-FEM a accueilli les participants. M. Christopher Briggs, le responsable général du programme de l'unité de biosécurité PNUE-FEM s'est joint à lui pour accueillir les participants et exprimer sa gratitude au gouvernement du Sénégal et au ministère de la protection de l'environnement et de la nature pour leur excellent accueil et leur assistance concernant les dispositions administratives et logistiques.
12. Lors de l'allocution qui marquait l'ouverture officielle des débats, M. Babacar Ndaw, Secrétaire permanent au Ministère pour la protection de l'environnement et de la nature du Sénégal, a, au nom de son ministre, accueilli les participants et souligné l'importance de cet atelier. Le Sénégal s'est engagé à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena, et exprimé sa gratitude pour la contribution du PNUE-FEM à cette action. Le Sénégal espère développer prochainement un programme national couvrant tous les aspects opérationnels de l'évaluation et de la gestion des risques relatifs aux OVM. Le Sénégal a également établi un Comité national, rassemblant des représentants de tous les secteurs de la société, et on peut s'attendre à ce que, dans un futur proche, un programme national de participation du public soit également développé.
13. En tant qu'importateurs de produits alimentaires, un grand nombre de pays africains, qui sont aussi en voie de développement, font face à de réels risques lors de l'importation d'OVM qu'ils ne sont pas toujours à même de contrôler. Les risques liés à la mise en liberté de semences génétiquement modifiées, et de technologies appelées 'terminator' ont été mis en évidence en Afrique de l'est. Les OVM pourraient avoir de sérieuses conséquences pour l'agriculture, ce à quoi s'ajoute le problème de la dépendance économique. De plus, les risques potentiels à moyen et à long terme pour la santé humaine ne sont pas connus. Les questions éthiques et religieuses doivent également être prises en compte. L'Afrique doit donc faire face à une situation très difficile, et M. Ndaw a réitéré son engagement de considérer les solutions possibles.
14. Les OVM représentent néanmoins le futur, et leurs bénéfices potentiels ne peuvent pas être rejetés sans examen. Ils présentent des avantages clairs pour le public et pour l'économie, et offrent une voie pour les pays africains par laquelle ils pourront émerger de leur situation de dépendance, faire face aux problèmes dus à la pauvreté, et promouvoir un développement réellement durable. Le projet de biosécurité du PNUE-FEM constitue une aide importante pour résoudre les problèmes que pourrait provoquer l'utilisation de telles technologies. Le Sénégal était très heureux d'accueillir cet important atelier, et M. Ndaw a souhaité le succès à tous les participants, ainsi qu'un bon séjour dans le pays.
15. Le Lieutenant Colonel Demba Ramada Ba, Directeur du Département des parcs nationaux du Sénégal a accueilli les participants et souligné que l'atelier était une opportunité pour une discussion en profondeur des problèmes relatifs aux OVM, dans le but d'établir un cadre pertinent pour l'utilisation sûre des biotechnologies. Il a proposé son aide pour faciliter le travail de l'atelier et pour rendre leur séjour au Sénégal agréable. En conclusion, il a aussi exprimé l'espoir que le Protocole de Cartagena entrerait en vigueur prochainement.

16. Le programme de l'atelier se présentait comme suit :

Jour 1.Séance commune

Jour 2 Évaluation et gestion des risques

Jour 2 Sensibilisation et participation du public

Jour 3 Evaluation et gestion des risques Jour 3 Sensibilisation et participation du public

Jour 4 Séance commune

Présentation des participants sur :

Les plans d'action pour la participation du public dans le processus de la SNB

Les processus d'évaluation et des gestion des risques

La liste et le tableau sur la participation du public dans le processus décisionnel

Présentation et discussion en séance plénière sur le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel concernant les OVM.

Élaboration des processus décisionnel des pays individuels

Discussion finale (y compris sur le questionnaire du CEPRB et le projet PNUE/CDB sur le CEPRB et l'assistant-coordonateur régional)

Évaluation de l'atelier

Clôture de l'atelier

17. Les participants ont accepté de suivre le programme de travail tel qu'il est élaboré dans l'annexe II de ce rapport. Les deux ateliers ont tenu séance commune les 22 et 25 avril 2003. Les deux ateliers sur l'évaluation et la gestion des risques et sur la sensibilisation et la participation du public se sont déroulés le 23 et 24 avril 2003. Des groupes de discussion ont été établis au sein de chaque atelier pour considérer des questions et tâches spécifiques.

Projet de biosécurité du PNUE-FEM

18. Lors de la séance commune du 22 avril 2003, M. Christopher Briggs, Responsable du programme général, Unité de biosécurité du PNUE-FEM, a présenté des informations sur la stratégie initiale du FEM sur la biosécurité. Après avoir résumé l'histoire du projet d'activités favorisant la prévention des risques liés aux biotechnologies, et le processus qui a abouti à l'adoption du Protocole de Cartagena, il a souligné que, dès le départ, l'accent a été mis sur la création de synergies entre les organisations internationales pertinentes et sur la coordination de leurs activités. Il a attiré l'attention sur l'adoption de la stratégie initiale du FEM par le Conseil du FEM, et a énuméré ses objectifs principaux et les activités prévues. Il a indiqué les objectifs généraux du projet global du PNUE-FEM sur le développement des SNB, qui a débuté en juin

2001, et a mis en exergue l'accord du Conseil du FEM concernant les projets de démonstration visant à épauler la mise en œuvre des SNB (en Bulgarie, au Cameroun, en Chine, en Colombie, à Cuba, en Inde, au Kenya, au Mexique, en Namibie, en Pologne, en Ouganda et en Malaisie).

19. En décrivant les différents éléments du projet au niveau global, régional, sous-régional et national, il a noté que quatre ateliers régionaux avaient été organisés en 2002 pour faciliter la compréhension des questions clés relatives au développement des SNB. La première série des six ateliers de formation sous-régionaux, sur l'évaluation et la gestion des risques, et sur la sensibilisation et la participation du public a débuté en novembre 2002. Il a souligné le fait que les pays ont mis l'accent sur l'importance du processus régional, et exprimé le souhait que davantage d'ateliers régionaux puissent se tenir. Six ateliers supplémentaires sont prévus sur les systèmes administratifs et réglementaires à partir de juin 2003.
20. Concernant les progrès au niveau national, il a donné la répartition régionale des 116 pays participants au 14 avril 2003, et a indiqué que d'autres pays pourraient bientôt les rejoindre (six en Afrique, trois en Europe centrale et de l'est, un en Amérique latine et Caraïbes, et trois dans la région Asie-Pacifique), bien qu'il soit nécessaire que ces pays rejoignent le projet avant le 30 juin 2003 afin de bénéficier pleinement des ressources humaines disponibles. Il a énuméré les éléments clés du projet et esquissé les quatre phases de l'approche qui sera appliquée lors de l'élaboration des SNB. En conclusion, il a présenté les membres de l'équipe de biosécurité du PNUE-FEM.
21. En réponse à une question relative à la loi-cadre de l'OUA sur la biosécurité en Afrique, il a été expliqué que le Protocole de Cartagena représente le minimum que les pays doivent mettre en place. Au delà, les pays sont libres de développer leur propre structure de biosécurité de manière aussi ample qu'ils le souhaitent. Toutefois, dans le cadre du projet de biosécurité du PNUE-FEM, le mandat est strictement délimité par les stipulations du Protocole de Cartagena.

Introduction au but de l'atelier

22. M. Gbedemah a déclaré que l'atelier était une opportunité de mettre l'accent sur deux aspects principaux du Protocole de Cartagena : l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public. Il a insisté sur le fait que les participants ne feraient pas une évaluation des risques, mais auraient la possibilité de mieux comprendre le processus pour réaliser une telle évaluation. L'évaluation des risques représente un outil important dans la formulation d'une décision concernant l'importation (ou non) d'un OVM. Les rapports entre les pays sont un facteur important dans le processus, et un réseau est nécessaire pour les permettre. Il est important que les participants à l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques aient également pu avoir des interactions avec les participants de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public, car il est nécessaire qu'il y ait une vision commune pour ceux impliqués dans l'élaboration d'une SNB.
23. Les ateliers parallèles avaient pour but d'expliquer aux participants le type de structures qu'ils doivent mettre en place afin de réaliser leur tâche, et de leur en montrer des exemples réels. Ceci concerne également la participation du public, stipulée par l'article 23 du Protocole de Cartagena. L'atelier sur la sensibilisation et la participation du public visait à examiner les mécanismes et les

outils pour impliquer le public dans le processus décisionnel. En conclusion, il a noté que les ateliers actuels représentent un processus à double voie, grâce auquel l'unité de biosécurité s'informe également sur les besoins, les exigences et les vues des pays qui sont en train de développer leur SNB.

Attentes et préoccupations

24. Les participants ont été invités à exprimer leurs attentes et leurs préoccupations concernant les résultats de l'atelier. Les commentaires qui s'ensuivirent sont résumés dans le tableau de l'annexe III de ce rapport.

Règles de conduite de l'atelier

25. Les participants ont choisi et accepté de respecter un ensemble de règles de conduite au cours de l'atelier. Ces règles de conduite sont contenues dans l'annexe IV de ce rapport.

Introduction à la sensibilisation et à la participation du public

26. M. Atamana Bernard Dabire, facilitateur de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public, a présenté le thème de la participation du public. Il a remarqué qu'une telle participation présuppose l'idée que les gens sont censés s'impliquer dans le processus décisionnel et ont la possibilité d'exprimer leur point de vue, et a ajouté que certaines conditions doivent donc être satisfaites pour permettre une telle participation. Il est également important de voir à quel niveau la participation du public est possible ; comment et jusqu'à quel point les membres du public peuvent exprimer leur point de vue et prendre part au processus décisionnel ; et comment ils peuvent contribuer à la formulation de politiques. Le Protocole de Cartagena stipule que le public doit participer au processus décisionnel, mais il n'indique pas la méthode. La forme que peut prendre une telle participation peut varier d'un pays à l'autre, selon les différents facteurs politiques et culturels.
27. Afin d'assurer une participation effective du public, quatre piliers principaux sont nécessaires : des mécanismes de participation ; le renforcement des capacités pour assurer que les participants sont bien informés ; l'accès à l'information ; et la transparence et la responsabilité du processus. L'article 23 du Protocole souligne quatre éléments clés sans les définir clairement : la sensibilisation du public, l'éducation du public, la participation du public, et l'accès à l'information.
28. Suite à l'introduction, et selon un processus de sélection visant à assurer que les représentants d'un même pays n'étaient pas dans le même groupe, les participants ont été invités à former six groupes de discussion visant à répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Que signifie les termes 'sensibilisation du public, éducation du public et participation du public ?

Question 2 : Pourquoi la participation, la sensibilisation et l'éducation du public sont-elles nécessaires pour développer une SNB ?

29. Les rapporteurs de chaque groupe de discussion se sont réunis de manière informelle pour préparer un rapport de synthèse sur le résultat des discussions sur les deux questions d'introduction. Le rapporteur désigné pour les groupes de discussion a présenté les résultats en séance plénière.
30. En réponse à la première question, les groupes de discussions ont considéré que le public comprend toutes les couches sociales : les preneurs de décision (les parlementaires, les élus locaux, les ONG, les médias, les universitaires, les consommateurs, les agriculteurs, les producteurs, les communautés religieuses, les jeunes, les groupes de femmes, les scientifiques, la société privée, l'homme de la rue).
31. L'information est considérée comme tout ce que peut être porté à la connaissance du public par des messages verbaux ou non-verbaux (gestes, visuels).
32. La sensibilisation du public est considérée comme toutes les activités utilisant des moyens appropriés, afin de rendre le public conscient du problème et qu'il puisse en percevoir tous les éléments. Dans le cas des OVM, cela implique d'informer le public et de le rendre conscient des risques et des avantages relatifs à leur utilisation, à leur manipulation et à leur transfert. De plus, le public doit être informé des succès concernant le Protocole de Cartagena.
33. L'éducation du public est considérée comme la mise à disposition du public des connaissances nécessaires et suffisantes (scientifiques, juridiques et économiques) afin de permettre aux personnes de comprendre et de réagir pertinemment. L'éducation du public sur la biosécurité intègre les principes de l'éducation sur l'environnement. Elle peut être réalisée de manière formelle ou informelle. Elle implique une étape organisée, pratique et active de sensibilisation.
34. La participation du public implique l'engagement du public dans la mise en œuvre des programmes auxquels le public a été sensibilisé et sur lesquels il a été instruit. Le public doit avoir le choix pour prendre une décision sur un problème donné, et pour juger si une action est acceptable ou non. La participation est essentielle pour donner au public le sens de ses responsabilités.
35. En réponse à la deuxième question, les groupes de discussion ont considéré que la sensibilisation et la participation du public sont nécessaires afin que le public puisse participer dans la gestion des OVM. Il est nécessaire d'assurer que les décisions sont appliquées adéquatement en donnant au public un enjeu. Cela réduirait les risques que le processus soit bloqué et assurerait son succès et sa durabilité.

Comment expliquer les aspects scientifiques au public ?

36. M. Julian Kinderlerer, un consultant auprès du PNUE, a cité des exemples provenant de médias et de résultats d'études européennes entre autres. Il a attiré l'attention sur l'inquiétude provoquée par les OVM provenant des biotechnologies modernes en Europe et ailleurs. Dans certains cas, les inquiétudes face à l'utilisation des biotechnologies modernes dans l'alimentation sont considérables. Les raisons, qui ne sont pas entièrement claires, comprennent les peurs face à une nouvelle technologie, des préoccupations concernant la sûreté des produits alimentaires et l'impact possible sur l'environnement, ainsi que des inquiétudes vis-à-vis de la mondialisation et de la concentration du pouvoir dans les mains d'un petit nombre. Il a cependant mis en garde contre les formulations spécieuses qui tentent d'expliquer les raisons pour lesquelles le public rejette les biotechnologies modernes lors d'application spécifique.
37. Il s'est référé au rapport sur la perception des biotechnologies agricoles par le public en Europe (rapport PABE) commissionné par l'Union européenne, citant plusieurs explications de l'attitude du public et a invité les participants à se demander si elles étaient réelles ou fausses. Il a souligné l'importance d'un processus d'engagement du public qui cherche réellement à l'impliquer dans le processus décisionnel, contrairement à celui de simple participation qui souvent transmet les informations et les décisions d'en haut. La tâche principale est de fournir aux membres du public les informations qui leur permettent de décider d'accepter ou de rejeter la technologie en question. Il a offert de mettre des versions anglaises des rapports cités à la disposition des participants souhaitant des données supplémentaires.
38. En réponse à une question sur les situations ne comportant aucun risque, M. Kinderlerer a expliqué que de telles situations n'existent jamais en réalité. Il faut tenter de réduire les risques au minimum. Quand à la question de savoir si les OVM sont naturels ou non, il a indiqué que de nombreuses cultures commerciales, qui ne sont pas des OVM, sont néanmoins le résultat d'interventions humaines et de techniques très éloignées de la situation naturelle.
39. À la question de comment différencier entre les informations réellement scientifiques et la pseudo-science avancée par des scientifiques peu scrupuleux employés par les producteurs de biotechnologie moderne, M. Kinderlerer a répondu qu'il ne fallait pas accepter de manière inconditionnelle les évaluations de risque fournies par les producteurs, mais qu'il fallait examiner ces informations et procéder soi-même à leur évaluation sur la base des conditions d'utilisation spécifiques au pays importateur.
40. Concernant l'impact des facteurs politiques lorsqu'il faut décider de permettre ou non l'importation d'un OVM, M. Kinderlerer a affirmé qu'il était nécessaire de prendre plusieurs aspects de ces facteurs en considération, notamment le type d'agriculture dans le pays, la manière dont le produit serait utilisé s'il s'agit d'un produit alimentaire, et l'impact général sur l'agriculture.
41. En réponse à la remarque que, malgré tous leurs avantages claironnés, les OVM ne résoudre pas les problèmes de famine en Afrique, M. Kinderlerer a répondu que, pour le moment, les principaux OVM agricoles sur le marché sont le coton, le maïs et le soja, et qu'ils n'avaient pas

eu d'impact significatif pour résoudre le problème des pénuries alimentaires. Mais la nature des famines exige d'accroître la disponibilité de nourriture au bon endroit, au bon moment, tout en protégeant la santé humaine et l'environnement. Plusieurs facteurs sont en jeu, et il n'y a pas de solution unique qui remplisse toutes les exigences. Les OVM pourraient représenter juste une de ces technologies utilisées dans une approche plurielle pour faire face aux pénuries alimentaires.

Introduction à l'évaluation et à la gestion des risques

42. M. Kinderlerer a présenté les concepts d'évaluation et de gestion des risques en remarquant que ces concepts n'étaient pas simples ou familiers pour tous. Il a d'abord traité la question : qu'est-ce qu'un risque ? Il a expliqué qu'alors que les divers domaines d'activités utilisent des définitions différentes, une définition possible du risque dans le cas des OVM est la probabilité qu'un organisme introduit dans l'environnement provoque un événement nuisible, ajouté à l'étendue des conséquences de cet événement. Les risques sont causés par l'exposition et le danger. Il n'y a pas de risque, quel que soit le danger posé par un organisme particulier, s'il n'y a pas d'exposition. Le danger peut être considéré comme le pouvoir de provoquer des effets nuisibles. Il a invité les participants à se demander : quelles sortes de dangers ? quelle serait leur portée ? leur probabilité ? leurs conséquences ? Le Protocole lui-même ne définit pas la notion de risque, mais une définition commune pendant l'atelier était nécessaire pour pouvoir discuter des questions d'évaluation et de gestion des risques. De plus, il faut parfois considérer les bénéfices possibles des OVM. En réalité, il est souvent nécessaire d'accepter la possibilité moindre d'un effet négatif en échange d'un bénéfice perçu. Il a également invité les participants à réfléchir à cette idée.
43. Il a noté qu'il était largement admis que les incertitudes sont associées à un manque d'expérimentation et de résultats. Cependant, dans le contexte de la biosécurité, il est nécessaire de comprendre que davantage d'expérimentation ne produit pas forcément plus de preuves, pas plus que cela ne réduit les éléments de risque. La variabilité biologique signifie que la variabilité entre les organismes ne peut pas être réduite. Il a donc invité les participants à réfléchir à l'impossibilité de connaître tous les éléments. Le concept de 'preuve scientifique suffisante' doit également être examiné, car l'absence d'indication de danger n'est pas la preuve de l'absence de danger. Il a engagé les participants à réfléchir sur la notion que, lorsqu'ils considèrent les OVM, les biologistes présument souvent de leur nocivité, jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur innocuité.
44. Selon un processus de sélection visant à assurer que les représentants d'un même pays n'étaient pas dans le même groupe, les participants ont été invités à former six groupes de discussion dans le but de répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Que signifie le terme "évaluation des risques" ?

Question 2 : Que signifie le terme "gestion des risques" ?

Question 3 : Pourquoi devons-nous développer des systèmes et des procédures d'évaluation et de gestion des risques pour une SNB ?

45. Les rapporteurs de chaque groupe de discussion se sont réunis de manière informelle afin de préparer un rapport de synthèse sur le résultat de leurs discussions sur les questions

d'introduction. Le rapporteur désigné pour les groupes de discussion a présenté les résultats suivants en séance plénière.

46. En réponse à la première question, les groupes de discussion ont considéré que le terme "évaluation des risques" recouvre l'identification de la nature des dangers et de la nocivité potentielle pour la santé et l'environnement, prenant en compte les caractéristiques spécifiques du contexte. Il s'agit de déterminer à quelle fréquence les risques se produisent ou peuvent se produire. Ceci implique également d'étudier l'impact en mesurant l'étendue de la menace pour la santé humaine et la nocivité pour l'environnement.
47. En réponse à la deuxième question, les groupes de discussion ont pensé que le terme "gestion des risques" comprenait l'établissement et la mise en œuvre d'un système d'observation, de suivi et de surveillance des facteurs de risque. Ceci comprend toutes les mesures juridiques et techniques pertinentes pour réduire, et même éliminer, les dangers associés au transfert, à la manipulation et à l'utilisation des OVM.
48. En réponse à la troisième question, les groupes de discussions ont considéré que les mesures d'évaluation et de gestion des risques doivent être développées afin de fournir les capacités nécessaires (structure juridique, technique, réglementaire et institutionnelle) pour permettre des prises de décision compétentes sur le transfert, la manipulation et l'utilisation d'OVM dans le cadre de l'utilisation durable des ressources biologiques.

II. Compte-rendu de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques

49. L'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques s'est déroulé sur quatre séances, les 22 et 23 avril 2003. M. François Pythoud, facilitateur de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques, a accueilli les participants et expliqué que le but de l'atelier n'était pas de réaliser un exercice d'évaluation des risques, mais, plutôt, de présenter la structure et les ressources nécessaires pour réaliser une évaluation des risques, et pour permettre aux diverses institutions impliquées d'exécuter les tâches qui leur incombent.

Introduction à l'évaluation des risques

50. M. Julian Kinderlerer, consultant auprès du PNUE, a souligné dès le départ que cet atelier n'était pas une conférence, mais plutôt un échange d'idées. Le nombre réduit de personnes adéquatement qualifiées pose inévitablement un problème crucial en matière de renforcement des capacités. Il a ensuite rapidement donné des informations de base sur les biotechnologies modernes, notamment la manipulation génétique.
51. La première manipulation trans-génique a provoqué de l'inquiétude au sein de la communauté scientifique. Une conférence fut organisée lors de laquelle il fut accepté que de telles expériences ne devaient être autorisées qu'à la condition qu'elles respectent des précautions de sécurité rigoureuses. Ces expériences furent en fait réalisées en milieu confiné. Cette situation a abouti à une nouvelle logique dans le contexte de la réglementation des biotechnologies. Il n'était plus nécessaire d'attendre que des effets nuisibles se produisent avant d'agir – il était nécessaire de

réagir bien à l'avance. Par conséquent, la situation a évolué d'une logique exigeant d'agir *a posteriori* à une logique exigeant d'agir *a priori*. Les gouvernements réagirent à la conférence en établissant des régimes réglementaires des biotechnologies variant d'un contexte à l'autre. Citant des exemples d'Europe, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, M. Kinderlerer a expliqué qu'il n'y avait pas un seul modèle de réglementation des OVM. Un certain nombre de systèmes existe, et chaque pays doit choisir le sien, selon ses besoins et ses objectifs.

52. Il a défini le risque posé par les biotechnologies modernes comme la probabilité qu'un organisme introduit dans l'environnement puisse causer des effets nuisibles dans cet environnement. Cette définition comprend deux éléments, soit : les conséquences d'un événement particulier, et la probabilité qu'un événement se produise. Il a demandé si l'évaluation des risques devait se faire uniquement sur la base de considérations scientifiques ou si elle devait prendre en compte les aspects non-scientifiques.
53. L'évaluation des risques est la première étape dans la réduction au minimum ou l'élimination des effets nuisibles possibles des OVM sur l'environnement. Le refus d'introduire des OVM dans l'environnement peut être considéré comme une mesure de prévention en vue de la possibilité que cet organisme présente un risque. Toutefois, une telle décision pourrait priver un pays de l'opportunité de profiter des bénéfices possibles que l'OVM pourrait procurer, si le risque n'était pas certain. Par conséquent, le risque est acceptable dans une certaine mesure, et son degré varie d'un contexte à l'autre, selon les bénéfices à en tirer, et également selon le contexte politique. En tout cas, la réduction des risques exige certaines conditions et des mesures de gestion.
54. Traitant la question de compétence, M. Kinderlerer a noté que pas un seul spécialiste ne possédait toutes les connaissances ou l'expertise nécessaires pour réaliser une évaluation des risques, car cela exige une multitude de compétences dans des disciplines différentes. Attirant l'attention sur le deuxième paragraphe de l'article 15 du Protocole de Cartagena, il a déclaré que, dans certains pays, les autorités nationales réalisent les évaluations de risque et examinent l'information produite par le postulant. Dans d'autres, les autorités nationales effectuent une vérification de l'évaluation des risques réalisée par le postulant. Il a ajouté qu'il était aussi possible d'utiliser des experts extérieurs pour examiner l'information et l'évaluation des risques présentées par le postulant.
55. Au sujet des effets nuisibles potentiels des OVM, il a noté que le besoin de faire la différence entre les 'effets directs' – lorsque les conséquences de l'introduction d'un OVM sur la santé humaine et sur l'environnement sont immédiatement manifestes, sans aucun intermédiaire, et les 'effets indirects' – qui apparaissent comme le résultat d'une série causale d'événements, par exemple, par l'interaction avec d'autres organismes, ou comme résultat d'un changement d'utilisation qui peut modifier les risques.
56. M. Kinderlerer a souligné que la gestion des risques, l'étape qui suit l'évaluation des risques, exigeait l'établissement de moyens adéquats pour gérer les risques identifiés. Il a attiré l'attention sur le premier paragraphe de l'article 16 du Protocole de Cartagena qui, en accord avec l'article 8 (g) de la convention sur la diversité biologique, réclame l'établissement d'un mécanisme national, et des mesures et des stratégies pour réglementer, gérer et surveiller les risques identifiés lors de l'évaluation. Il a aussi souligné l'importance, dans le cas des OVM, de prendre en compte les

facteurs socio-économiques et géographiques, entre autres.

57. Lors de la discussion qui a suivi, des questions concernant les liens avec l'objectivité scientifique, le besoin de prendre en compte le contexte lors de l'évaluation des risques, le lien entre les effets retardés et les effets cumulatifs, la pertinence d'une nouvelle évaluation des risques pour un OVM évalué dans un autre pays, et l'identification de la nature de l'OVM en se référant à son évaluation des risques ont été posées.

Evaluation et gestion des risques dans le Protocole de Cartagena

58. M. Pythoud a rappelé qu'il y avait deux procédures dans le Protocole de Cartagena : la première pour l'accord préalable en connaissance de cause, et la seconde pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Il a expliqué les différentes phases et étapes de ces deux procédures, et souligné le rôle individuel des acteurs, notamment au niveau national, afin de montrer précisément ce qui doit être mis en place, et pour illustrer les fonctions des structures d'une SNB. Le rôle des pays importateurs est extrêmement important dans le contexte d'une telle procédure, puisqu'ils doivent prendre une décision.
59. Il a décrit les stipulations de l'article 15 du Protocole de Cartagena relatives à l'évaluation des risques ; de l'article 16 sur la gestion des risques, de l'annexe III, sur l'exécution d'une évaluation des risques, et l'annexe I, sur l'information qui doit être fournie par l'auteur de la notification pour permettre l'identification des tâches et des obligations de ceux qui réalisent l'évaluation des risques. En conclusion, il a attiré l'attention sur les principes fondamentaux qui sous-tendent la gestion des risques.
60. Lors de la discussion, les points suivants ont été soulevés : la validité d'une évaluation des risques réalisée par un exportateur, si des méthodes scientifiques prouvées étaient indiquées dans le Protocole, les moyens d'identifier des OVM non-étiquetés, le problème d'une introduction possible d'OVM en Afrique avant que le Protocole ne soit entré en vigueur, et la nature plus stricte de l'accord préalable en connaissance de cause comparé à la procédure décrite dans l'article 11.

Autres instruments juridiques internationaux

61. M. Pythoud a décrit une série d'autres accords internationaux qui, d'une manière ou d'une autre, traite de la question des OVM. Il a mentionné le Codex Alimentarius, qui a mis en place un groupe de travail sur les produits dérivés d'OVM, et qui traite de questions d'étiquetage de ces produits. Il a aussi décrit le travail d'autres accords qui peuvent être associés au Protocole de Cartagena. Ceux-ci comprennent : l'Office international des épizooties (OIE), la Convention internationale pour la protection des plantes, et l'organisation mondiale du commerce (OMC), notamment son Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP) qui touche à certains aspects des OVM.

Le principe de précaution

62. M. George Nakseu Nguefang, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, a noté la difficulté qui caractérise les concepts d'approche de précaution, et le principe de précaution, puisque, dans un sens légal, ils n'ont pas la même signification. Il a expliqué les différences entre les deux. Le principe de précaution a une histoire, puisqu'il a été appliqué dans un autre domaine, notamment en Allemagne, avant d'être transposé dans le contexte de l'environnement. La considération internationale du principe de précaution date de la Déclaration de Rio de 1992.
63. Rappelant les points et les objectifs importants du principe 15 de la Déclaration de Rio, il a noté que la Déclaration n'avait aucune force de contrainte légale, contrairement à la Déclaration des droits de l'homme de 1948, par exemple. Toutefois, approfondissant l'analyse, il a considéré que même la Déclaration de Rio pouvait avoir une force de contrainte. Il a souligné la relation juridique entre la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena, et a analysé la valeur juridique du principe de précaution dans le Protocole. Il a noté que si le principe avait simplement été mentionné dans le préambule il n'aurait eu aucune valeur juridique. Mais puisqu'il est incorporé dans le texte du Protocole, dans l'article 10, au paragraphe 6, et dans l'article 11, au paragraphe 8, le principe de précaution acquiert une certaine valeur juridique. En conclusion, il a attiré l'attention sur les différences entre l'Accord MSP et le Protocole, notamment dans le domaine de l'évaluation des risques, mettant en exergue plusieurs conflits potentiels dans leur manière d'opérer.

Exercice pratique

64. Les participants se sont engagés dans un exercice pratique en établissant un système réglementaire qui traite des demandes de manipulation d'organismes trans-géniques. Il a été expliqué qu'il y avait plusieurs points de décision dans un système réglementaire pour traiter de l'évaluation, de la gestion et de la communication des risques. Les questions préparées pour les participants sont contenues dans l'annexe V du présent rapport. Il a été demandé aux participants de signaler tout ce qui leur semblait être une omission, et de l'expliquer.
65. Les questions 2, 3 et 7 ont été traitées en détail en séance plénière. Les participants, dans un certain délai, ont eux-même identifié quels types de produits relatifs aux OVM le Protocole de Cartagena couvrait, et quel rapport cela pouvait avoir avec leur inclusion dans les structures nationales.
66. Pour le reste des questions, les participants se sont réunis par groupe pour discuter et décider de leurs réponses. Chaque groupe a ensuite fait part du résultat de ses débats en séance plénière. Les résultats de cet exercice sont compris dans l'annexe VI de ce rapport.
67. Sur la base des connaissances acquises lors des discussions et des exercices, les participants ont préparé une liste récapitulative énumérant les actions à mener, et les éléments à considérer lors de l'établissement d'un système réglementaire pour traiter les demandes de mise en liberté d'OVM. Il a été expliqué que la liste serait présentée à la séance plénière commune des deux ateliers. Cette liste est contenue dans l'annexe VII.

III. Compte-rendu de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public

68. L'atelier sur la sensibilisation et la participation du public s'est déroulé lors de quatre séances les 23 et 24 avril 2003. M. Briggs a accueilli les participants et, en lisant les stipulations de l'article 23 du Protocole de Cartagena, il a illustré comment le thème de la participation du public est ancrée dans le texte du Protocole. Il a souligné que, bien que certains des termes utilisés dans le texte puissent être interprétés de manière différente, les pays doivent être clairs sur l'esprit de l'article. Il a d'ailleurs attiré l'attention sur "Le guide explicatif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques" produit par une équipe d'experts en droit de l'environnement sous les auspices de l'Union mondiale pour la nature – UICN, qui a fourni une analyse longue et détaillée des éléments individuels du Protocole d'un point de vue juridique. Tout en remarquant que le guide était en cours de traduction, il a affirmé qu'une version électronique anglaise serait mise à la disposition des participants.
69. Les éléments clés de l'article 23 sont la sensibilisation du public, son éducation, sa participation et l'accès à l'information. Le premier des piliers de la participation du public comprend les mécanismes de participation. Un nombre de modalités possibles pour de tels mécanismes existe, afin d'assurer que le public puisse émettre son opinion. Ces mécanismes peuvent être fondés sur une structure existante, et sur le contexte culturel, social et politique du pays. Ils doivent être appropriés au stage de la SNB ou du processus décisionnel.
70. Le second pilier, le renforcement des capacités, est nécessaire afin de fournir au public les instruments et les compétences qui lui permettront de contribuer au processus décisionnel. Il peut être nécessaire de cibler des groupes spécifiques pour un renforcement des capacités spécifique, afin de leur permettre de comprendre les problèmes. Les capacités de communication des décideurs politiques doivent également être renforcées pour leur permettre de mieux communiquer.
71. Le troisième pilier, l'accès à l'information, est nécessaire pour toutes les parties prenantes et pour l'observation du Protocole. La question se pose : quel type d'information, et à quel moment ? Le quatrième pilier, la transparence et la responsabilité, est nécessaire pour établir la confiance. Les résultats des contributions du public au processus doivent être expliqués, et les résultats des décisions doivent être mis à sa disposition.
72. M. Briggs a noté que l'étude réalisée par l'Institut des études en développement (Institute of Development Studies), qui examine la participation du public dans le développement des SNB, avait identifié quatre défis clés : la complexité des questions scientifiques, la polarisation des opinions, la confidentialité commerciale, et les obligations commerciales internationales. Un résumé de l'étude a été distribué aux participants.
73. Lors de la discussion, plusieurs participants se sont inquiétés de la contradiction apparente entre l'appel pour la participation du public, et la rétention d'informations confidentielles. En réponse, il a été expliqué que le pays lui-même, en collaboration avec l'auteur de la notification, définissait quelle information d'une notification était finalement classée confidentielle. Si un postulant n'accepte pas la demande de diffusion d'informations, il est libre de reformuler et de représenter sa demande, ou de la retirer entièrement. Il est important que ceux qui évaluent la notification

possèdent les connaissances nécessaires pour pouvoir juger quelle information doit rester confidentielle, et le point de vue de l'auteur de la notification .

74. En réponse à une question sur la relation entre les évaluations des conséquences sur l'environnement (ECE) et le Protocole de Cartagena, il a été expliqué que, bien que les ECE soient pertinentes dans le cas de l'évaluation des risques et de la participation du public, une ECE est normalement une évaluation des effets immédiats directs d'un projet spécifique donné. L'évaluation des risques pour les OVM est beaucoup plus compliquée, et tente de prendre en compte les effets directs et ceux potentiels, à plus long terme et indirects, de l'introduction d'un OVM. Toutefois, l'expérience des pays en matière d'ECE peut fournir des informations importantes qui peuvent être transmises lors du processus d'évaluation des risques.
75. La remarque fut émise qu'il est difficile d'engager le public en Afrique car la base d'information est très limitée, notamment en matière de questions scientifiques complexes et de nouveaux concepts. De plus, la polarisation des opinions sur la question des OVM a eu des conséquences sur le public. En réponse, il a été souligné que le sujet n'est pas facile, mais que chaque pays doit trouver la manière la plus efficace de communiquer de façon pertinente avec les différents éléments du public. Les méthodes choisies peuvent inclure des réunions tribales dans les villages, des publicités, des émissions de radio, etc. Le processus est lent et implique un apprentissage des deux côtés. Dans le cadre du projet PNUE-FEM, un module d'information, mis au point pour aider les pays, explique le contexte de ces questions et présente des exemples et du matériel. Certains participants ont noté le besoin d'un objectif stratégique pour le processus consultatif et pour la participation du public. Un participant a noté l'importance des faiseurs d'opinion et des ONG pour sensibiliser le public. L'attention a aussi été portée sur la question de quand et à quel stage faut-il impliquer des acteurs particuliers.
76. Soulignant le rôle clé du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) pour le Protocole de Cartagena, M. Briggs a expliqué que, en tant que système d'échange d'information basé sur l'internet, le CEPRB permet aux pays et au public d'avoir accès aux informations dont ils ont besoin sur les notifications et les OVM déjà sur le marché. Les parties au Protocole sont obligées de publier les notifications sur le site du CEPRB. Le CEPRB indique également quelle information dans une notification est considérée comme confidentielle. Un participant, indiquant la difficulté pratique immense de permettre au public au sens large de participer dans le processus décisionnel en général, a souligné la nécessité d'assurer que le CEPRB soit épaulé par des centres d'échanges durables au niveau national. Un autre participant a noté le besoin de renforcement des capacités et de formation dans ce contexte.
77. En réponse à une question sur la différence entre "l'utilisation" d'un OVM et sa "consommation", il a été expliqué que l'article 11 du Protocole de Cartagena énonce les stipulations relatives aux OVM en tant que produits alimentaires. Cette question est particulièrement pertinente pour l'Afrique, mais il est important de développer d'abord la SNB et d'établir le processus décisionnel. Tant que les stipulations du Protocole sont observées, la sévérité des critères décisionnels des pays reste une question de souveraineté.
78. Les participants ont ensuite été divisés en trois groupes pour examiner les questions suivantes :

Question : quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation (a) au développement de la SNB ? (b) au processus décisionnel pour les demandes individuelles ?

79. Suite à l'exercice, les rapporteurs de chacun des trois groupes ont brièvement présenté les résultats de leur groupe. Ces résultats sont inclus dans l'annexe VIII du rapport.
80. Durant la discussion des résultats, un participant a observé que la structure de la SNB doit faire une place pour la société civile. Il est possible que la SNB reçoive un grand nombre de notifications et de demandes pour l'importation d'OVM, et que le système national doive faire face à une quantité énorme de travail. Seul, le système de la SNB n'est pas capable d'informer la société civile adéquatement sur toutes ces notifications. Les gens ont besoin d'une plate-forme ou d'un organisme pour l'échange des informations nécessaires. En réponse, M. Briggs a répété que les pays sont libres de choisir leur propre système de participation du public tant qu'il est en accord avec le Protocole de Cartagena.

Introduction à la participation du public dans le développement d'une SNB

81. M. Gbedemah a décrit comment la participation et la sensibilisation du public entraînent dans les quatre phases du projet PNUE-FEM. Idéalement, le public doit être impliqué dès le début, la phase 0, au stage de la formulation de la vision du projet. Lors de la phase 1, des études doivent être réalisées dans tous les secteurs relatifs à la biosécurité et aux biotechnologies, notamment afin d'identifier les lois et les questions juridiques existantes, et d'identifier les parties prenantes. Lors de ces activités, il faut considérer comment conduire les consultations avec les parties prenantes, qui elles sont, et jusqu'à quel point elles seront impliquées.
82. La phase 2 du projet comprend quatre éléments principaux : analyser les données et les informations issues des études, développer la vision initiale du gouvernement, identifier les parties prenantes et les consulter, et identifier les priorités et les paramètres pour l'élaboration d'une SNB. Le public doit pouvoir débattre des résultats de la phase I, le résultats des études. Non seulement les membres du public peuvent identifier les lacunes, mais ils développent ainsi un sentiment de propriété. L'expérience a montré que l'absence de consultation du public à ce stade créait des problèmes plus tard.
83. La phase 3 du projet comprend quatre éléments pour l'élaboration de la SNB : les instruments juridiques, les systèmes administratifs, les procédures d'évaluation des risques et un système de participation du public. La confiance et l'implication des parties prenantes sont vitales pour permettre de passer de l'élaboration à la mise en œuvre, et pour rendre opérationnels ces quatre éléments. Il a été souligné que, bien que des exemples soient disponibles dans les pays qui ont déjà préparé une SNB, illustrant autant les succès que les faillites, chaque pays était responsable de l'approche qu'il décidait de suivre.
84. Les participants ont été invités à considérer les trois questions suivantes et à présenter le résultat de leurs débats en séance plénière :

Question 1 : Comment le public est-il impliqué dans les études et les inventaires de la phase 1 ?

Question 2 : Comment le public est-il consulté lors de la phase 2 (analyse) ?

Question 3 : Comment le public est-il impliqué lors de la phase 3 (élaboration) ?

85. Les rapporteurs des trois groupes ont présenté le résultat des consultations qui est contenu dans l'annexe IX du présent rapport.

Exercice sur une liste prioritaire de parties prenantes pour le CNC

86. En présentant cet exercice lors de la séance plénière, M. Atamama Bernard Dabire a demandé aux participants de suggérer quelles pouvaient être les parties prenantes pertinentes dans le processus décisionnel de participation sur les questions de biosécurité. La liste initiale des parties prenantes a été affichée sur un mur pour les participants, et est reproduite ci-dessous (éléments 1 à 31). Ensuite, les participants ont été invités à considérer quelles parties doivent faire partie du CNC, et à en choisir dix. Le nombre de votes a été compté, et la liste prioritaire est reflétée dans la première partie du tableau ci-dessous (éléments 1 à 10). Ceci peut fournir des indications pour l'établissement d'un CNC plus efficace, fondé sur une liste des membres les plus nécessaires.

LISTE DES PARTIES PRENANTES

(Classe par ordre d'importance par les participants)

1. Ministère de l'environnement (ressources naturelles, tourisme)
2. Institutions de recherche
3. Ministère de la santé
4. Ministère de l'agriculture (élevage, pêche)
5. ONG
6. Associations de consommateurs
7. Associations agricoles (organisations paysannes)
8. Ministère du commerce (office des échanges)
9. Ministère des affaires étrangères
10. Parlementaires
11. Universités et écoles
12. Ministère de la justice
13. Douanes
14. Ministère de la recherche
15. Chambre de commerce et de l'industrie
16. Ministère de l'industrie
17. Ministère de l'intérieur et de la sécurité
18. Médias
19. Ministère de l'éducation (nationale et publique)
20. Ministère des transports
21. Centres de technologies appliquées
22. Chambre de l'agriculture
23. Ordre des médecins
24. Ministère des eaux et forêts
25. Élus locaux
26. Communautés religieuses
27. Ordre des avocats
28. Patronnat (chambre des métiers)
29. Associations d'importateurs
30. Ministère des communications
31. Centres de communication et d'éducation
32. Associations de femmes

Présentation sur l'étude "La participation du public dans les structures nationales de biosécurité"

87. M. Dominic Glover, responsable de la recherche à l'Institut des études sur le développement, a donné une présentation sur une étude intitulée "la participation du public dans les structures nationales de biosécurité". Cette étude, qui comprend des études de cas de 16 pays développés et en voie de développement, a été commissionnée par le PNUE-FEM et financée par le Département pour le développement international (DFID) du Royaume-Uni. Ses objectifs sont d'analyser les expériences de plusieurs pays en matière de participation du public lors du développement, de l'exécution et de la surveillance des SNB ; d'examiner les différentes stratégies et instruments ; de réfléchir sur ce qui a marché et pourquoi, mais aussi sur ce qui n'a pas marché ; et de réfléchir sur les expériences tirées d'autres processus de participation en matière de formulation de politiques.
88. Les auteurs ont identifié quatre défis clés à la participation dans la réglementation de la biosécurité : "l'expertise" scientifique et les connaissances populaires ; les questions à controverse et la polarisation des opinions ; la confidentialité commerciale ; les pressions internationales et l'autonomie nationale. L'étude a identifié un continuum pour la participation dans la formulation de politiques allant de l'échange d'informations à la consultation, aux processus décisionnels communs et de classement des priorités et, au plus haut niveau, aux initiatives menées par les citoyens. Remarquant que la participation est un phénomène continu, l'étude traite de deux dimensions inextricablement liées : l'échange d'information et la sensibilisation ; et la consultation et la participation.
89. Des outils pour la diffusion de l'information sont énumérés dans l'étude, ainsi que des outils pour la consultation et la participation. Sont également décrites des techniques novatrices, connues en tant que "processus de délibération et d'inclusion". Un résultat important est que les contextes sont différents : ce qui marche dans un endroit ne marche pas forcément dans un autre. De plus, l'étude analyse ce qui pourrait mal tourner dans le processus de participation. En conclusion, M. Glover a indiqué aux participants d'autres sources d'information.
90. Suite à la présentation, un participant a demandé comment les auteurs définissaient la participation du public. En réponse, il a été expliqué qu'ils n'avaient pas cherché à donner une telle définition. Les acteurs sociaux particuliers impliqués dans la participation, ainsi que la méthodologie choisie, sont des décisions que les pays doivent prendre eux-mêmes. Il a aussi noté que la participation du public n'est pas nécessairement un processus ordonné et structuré. Une variété de situations inattendues, telles que des mises en liberté accidentelles ou illégales d'OVM, peuvent déclencher une demande de la part du public de participer dans le processus décisionnel.
91. Un participant a attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les sensibilités nationales, notamment tenter d'être en harmonie avec une structure existante. En réponse, M. Glover a souligné la tension critique qui peut se produire lorsqu'un pays doit répondre aux inquiétudes exprimées par le public, quand celles-ci sont contraires aux obligations du pays sous le régime international, ou vont à l'encontre de bonnes relations avec un pays plus puissant. Il a remarqué que ces situations étaient souvent insuffisamment discutées.

Présentation sur les activités de sensibilisation et d'information du public en Afrique de l'est

92. M^{elle} Anne Chetaille, facilitatrice de l'atelier et représentante de Solagral a présenté les résultats de deux ateliers qui se sont déroulés au Sénégal (juillet 2002) et au Togo (avril 2003). Ces ateliers se sont produits en collaboration avec les points focaux nationaux pour la biosécurité en prévision de l'élaboration des SNB, et ont reçu le soutien du Ministère français des affaires étrangères. Le but principal des ateliers était de fournir des informations aux participants, et d'actualiser leurs connaissances relatives au développement d'OVM dans l'agriculture. Une approche objective et multidisciplinaire a été utilisée, et des informations scientifiques, économiques et juridiques ont été présentées.
93. M^{elle} Chetaille a décrit la teneur des discussions et les résultats principaux des ateliers, qui, au delà de réaliser leur but premier, ont également identifié les sujets d'inquiétudes pour les pays, les questions prioritaires concernant la législation en matière de biosécurité, et les besoins supplémentaires en termes d'information, de formation et de participation. Les défis principaux qui ont été identifiés comprennent l'accès à l'information (Pour qui ? Sur quoi ? Comment ? Quand ?) ; la formation (Pour qui prioritairement ? Sur quoi ? Quand ?) ; et la consultation/participation (À quels niveaux ? Quand ? Comment ?). En conclusion, il a été noté que l'information, la formation et la consultation sont nécessaires pour assurer un contrôle démocratique véritable sur les lois et les décisions en matière d'OVM et pour évaluer l'acceptabilité sociale des OVM. Il a aussi été conclu qu'il est important de faciliter la coopération régionale pour assurer l'exécution efficace du Protocole de Cartagena. M^{elle} Chetaille a également fourni aux participants des détails leur permettant de trouver des informations supplémentaires pertinentes.
94. En réponse aux questions, elle a souligné que les ateliers n'avaient tenté d'aucune façon d'imposer quoi que ce soit à leurs participants, mais qu'ils avaient simplement cherché à les éduquer pour leur permettre de prendre leurs propres décisions sur l'acceptabilité des OVM. En réponse à une question sur la mise en liberté accidentelle d'OVM, M^{elle} Chetaille a attiré l'attention sur l'article 17 du Protocole de Cartagena qui traite des mesures que doivent prendre les pays face aux dommages causés par de telles mises en liberté.

Formulation de plans d'action au niveau sous-régional pour la sensibilisation et la participation du public

95. M. Briggs a expliqué que cet exercice se fondait sur ce qui avait été appris pendant l'atelier, et impliquait la préparation d'un plan d'action pour la sensibilisation et la participation du public, énonçant les résultats attendus, les activités nécessaires pour les atteindre, les exécutants, les ressources disponibles et nécessaires, les délais, et les indicateurs des résultats attendus. Les participants ont reçu un tableau et ont été invités à discuter au sein des trois groupes pour le remplir.
96. Avant les discussions de groupes, M. Dabire a expliqué que, en raison du temps limité, les groupes n'avaient pas à déterminer toutes les exigences possibles des plans d'action. Plutôt, cet exercice doit servir de base pour la réflexion et le travail futur, et l'échange d'idées doit stimuler l'examen de facteurs qui n'ont pas été considérés jusqu'alors. Dans le cas d'un plan d'action pour

l'établissement d'une SNB, il a souligné l'importance de comprendre quelles activités étaient réalisables dans les délais du plan lui-même. En réponse à une question, M. Gbedmah a expliqué que l'agence nationale d'exécution est la contrepartie du PNUE pour le projet, le CNC comprend les parties prenantes identifiées par le pays, et le coordinateur national du projet (CNP) est l'agent opérationnel pour l'administration quotidienne du projet.

97. Les rapporteurs des groupes ont présenté leurs plans d'action en séance plénière. Une synthèse des plans d'action résultant des discussions des groupes est contenue dans l'annexe X du présent rapport.
98. Lors de la discussion des plans d'action préparés par les groupes, un participant a attiré l'attention sur l'importance de bien différencier entre informer le public, et le sensibiliser. L'information diffusée ne doit tenter d'influencer les gens en aucune façon. Un représentant a demandé comment le taux d'acceptation du public pouvait être mesuré. M. Dabire a expliqué que les indicateurs sont très importants, et qu'il peut être nécessaire d'en utiliser plusieurs. Quels indicateurs utiliser, et que mesurent-ils exactement, sont des questions très difficiles. Il n'est pas suffisant de dire qu'un tel nombre d'ateliers ont été organisés, avec un tel nombre de participants, sans mesurer s'ils ont eu un impact. Les sondages d'opinion représentent une méthode utile, mais ils reviennent cher.

Introduction à l'établissement de systèmes dans la SNB pour la participation du public dans la prise de décision pour les demandes individuelles

99. M. Charles Gbedemah, utilisant un diagramme préparé lors d'un atelier précédent, a expliqué les étapes à suivre dans le processus décisionnel concernant un OVM, une fois que la SNB est en place. Il a invité les participants à considérer quels éléments du diagramme semblaient les plus appropriés, et comment ils pouvaient être adaptés pour convenir à la situation particulière d'un pays et à ses besoins. Il a aussi invité les participants à réfléchir à quels points possibles le public peut être impliqué dans le processus.
100. En réponse à une question regardant la manière dont les décisions sur les demandes sont prises, il a expliqué que c'est au pays lui-même de décider. Il existe des exemples où un "Comité biosécurité" prend les décisions, et d'autres, où les décisions sont prises par le ministre. Quand à la question de qui paie pour l'évaluation des risques, il a expliqué que le Protocole indique que l'importateur pouvait être enjoint de payer. Cependant, il est important de rappeler que l'importateur n'est pas forcément obligé de payer pour les éléments de participation du public dans le processus. Un participant a attiré l'attention sur le fait que les ministères prenaient souvent les décisions seuls. M. Gbedmah a répondu que, en matière de décisions relatives aux OVM, les différentes parties de la machine gouvernementale doivent apprendre à travailler en harmonie les unes avec les autres.
101. Les participants ont ensuite reçu une liste récapitulative, préparée lors d'un atelier précédent, qui fournit un exemple de système réglementaire pour traiter les demandes relatives aux OVM, et qui établit les points d'entrée possibles pour la notification du public.

102. M. Briggs a attiré l'attention sur le rôle des quatre piliers de la participation du public à chaque point d'entrée principal pour sa participation. Par exemple, s'agissant de renforcement des capacités, il faut demander quelles sortes d'activités de sensibilisation et d'éducation sont nécessaires à chaque point d'entrée principal. Quels doivent être les groupes cibles de ces activités ? Qui doit être responsable de l'exécution de ces activités ? Qui doit payer pour ces activités de renforcement des capacités ?
103. Pour l'accès à l'information, il faut demander à chaque point d'entrée principal : Quelle sorte d'information ? Sous quelle forme doit-elle être présentée ? Qui doit la fournir ? Qui doit payer pour la fournir ?
104. Pour les mécanismes de participation, il faut demander à chaque point d'entrée principal : Quels mécanismes spécifiques pour la participation ? Quels doivent être les groupes cibles dans le public de ces activités ? Qui doit être responsable pour fournir les mécanismes ? Et qui doit payer ?
105. En matière de transparence et de responsabilité, il faut demander à chaque point d'entrée : Quelles mesures spécifiques sont nécessaires pour assurer la transparence et la responsabilité ? Qui doit en être responsable ? Qui doit payer ?
106. Un tableau vide a été donné aux participants pour qu'ils notent les points d'entrée possibles de participation du public, et quel rôle les éléments des quatre piliers de participation du public jouent à chaque point d'entrée. Une synthèse de ces résultats est donnée dans le tableau de l'annexe XI.

IV. Séance commune de clôture

107. Le 25 avril 2003, les séances plénières communes de clôture se sont déroulées.
108. Un rapporteur de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public a présenté les résultats des débats et des discussions, et la synthèse des plans d'actions pour la participation du public préparés par les participants, qui énoncent les activités, les indicateurs, les risques et contraintes, les ressources, les délais et les rôles et responsabilités. Cette synthèse est contenue dans l'annexe X de ce rapport.
109. Lors de la discussion, les participants ont attiré l'attention sur le besoin de revoir régulièrement les indicateurs utilisés pour mesurer le succès, sur le pourcentage minimum de la population qui doit être sondé, sur le problème de manque de ressources, notamment en vue des plans ambitieux pour des ateliers locaux, et sur le besoin de chercher des ressources extérieures.
110. Un rapporteur de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques a présenté la liste récapitulative, qui énonce les actions à prendre et les éléments à considérer lors de l'établissement d'un système réglementaire pour traiter les demandes de mise en liberté d'OVM. Cette liste est comprise dans l'annexe VII de ce rapport.

111. Lors de la discussion, en réponse aux remarques et aux questions soulevées sur le format et le contenu de la liste, il a été souligné que le but de l'atelier n'est pas de proposer des solutions détaillées pour le processus d'évaluation des risques, mais plutôt d'identifier les questions qui doivent être examinées dans le contexte de la situation actuelle de chaque pays. Sur la question d'harmonisation des processus décisionnels, il a été observé que, bien que la prise de décision soit une question de souveraineté, du point de vue des aspects purement scientifiques de l'évaluation des risques, il était possible d'envisager l'harmonisation régionale des processus.
112. Un autre rapporteur pour l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public a présenté le travail effectué, et le tableau de synthèse indiquant les points d'entrée possibles pour la participation du public, et comment les éléments des quatre piliers de la participation du public pouvait jouer un rôle à chaque point d'entrée, l'annexe XI. La synthèse du plan d'action tel qu'il apparaît dans l'annexe X de ce document a été aussi présentée.
113. Lors de la discussion, les participants ont attiré l'attention sur les points suivants: l'importance du renforcement des capacités, le fait que certaines informations ne peuvent être rendues publiques qu'une fois l'évaluation des risques effectuée, la question de quand fournir la formation spécialisée, et la nécessité d'ancrer la structure dans un cadre juridique.
114. Quand à la question de qui doit payer pour la participation du public, un participant a noté la nécessité d'établir des règles générales pour les coûts de toute procédure administrative. Il peut être possible de demander aux postulants de couvrir certains des frais de la participation du public, et il y a une marge pour que les réglementations nationales ajustent la distribution de ces coûts. Un participant était d'opinion que la société civile doit aussi être encouragée à participer aux coûts de la participation du public. Un autre participant, remarquant qu'il n'y a pas de solution générale au problème, a cherché des exemples de financement du processus de participation du public dans d'autres pays.

Préparation des diagrammes des SNB

115. Se fondant sur les discussions précédentes sur l'évaluation et la gestion des risques, et la sensibilisation et la participation du public, les membres des délégations de chaque pays ont été priés de discuter entre eux, et de concevoir un diagramme énonçant les éléments qu'ils espéraient inclure dans une SNB. Les participants ont été invités à afficher leurs diagrammes complétés sur le mur, afin de pouvoir les comparer.
116. Lors de la discussion, il a été observé que la variété montrée par les diagrammes, qui illustrent les processus choisis, prouve qu'un seul système ne peut être utilisé comme modèle ou comme solution standardisée. Il a été remarqué qu'un nombre de diagrammes avaient omis le CEPRB, alors que c'est une composante nécessaire du processus.

Présentation sur les leçons tirées de la phase pilote d'établissement d'une SNB au Cameroun

117. M^{elle} Mary Fosi-Mbantenkhu, Point focal national du Cameroun, a décrit le contexte et le processus de la phase pilote lors de l'établissement de la SNB dans son pays. Les leçons tirées de ce processus ont démontré la nécessité des éléments suivants : la création d'un groupe d'experts

nationaux, la sensibilisation des preneurs de décision et du public en matière de biotechnologies et de la prévention des risques, la formation d'experts, l'échange continu d'informations au niveau du CNC, l'échange d'expériences, la formation d'étudiants en biosécurité, et le soutien d'organisations internationales, de pays amis et d'ONG.

118. Le processus a également révélé les faiblesses suivantes : le manque d'un plan d'ensemble ou d'un guide à suivre, des ressources financières et logistiques insuffisantes, une pénurie de spécialistes dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques, ainsi que d'institutions spécialisées en formation sur l'évaluation des risques, des contraintes en terme de temps, et la perception négative par le public des biotechnologies.

Présentation par le président du CIPC

119. M. Philémon Yang (Cameroun), président du CIPC, a informé les participants sur le contexte et les activités du CIPC qui a tenu trois réunions jusqu' alors : à Montpellier, en France en décembre 2000, à Nairobi, en 2001, et à la Haye, en avril 2002. Les activités actuelles du CIPC comprennent l'examen des questions relatives aux préparations de la première rencontre des parties du Protocole de Cartagena, au renforcement des capacités, aux responsabilités et aux compensations, à l'observation (du Protocole), et à l'étiquetage. Le CIPC a déjà élaboré et accepté des recommandations qui sont prêtes à être présentées lors de la première rencontre des parties.

120. Remarquant que, jusqu' alors, 47 parties ont ratifié le Protocole de Cartagena, il a énuméré les pays d'Afrique qui ont présenté leur acte de ratification. Il a encouragé d'autres à faire de même, non seulement pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole, mais pour assurer que les pays africains se fassent entendre et puissent voter lors de la rencontre des parties prévue pour début 2004. Il a également encouragé les pays africains qui ont ratifié le Protocole à organiser une réunion régionale avant la rencontre des parties afin de coordonner leurs vues et leur position.

Présentation sur les législations nationales actuelles et le Protocole de Cartagena

121. M. Pythoud a brièvement expliqué comment les pays qui ont déjà établi des conditions nationales pour la réglementation des biotechnologies, par exemple en matière de mouvements trans-frontières des OVM, peuvent utiliser les acquis communautaires comme fondement de leur SNB. Il a expliqué que l'article 4 du Protocole, qui traite du champs d'application, est volontairement général, mais que les exigences du Protocole peuvent compléter les structures nationales.

Présentation des développements du projet PNUE-FEM du CEPRB

122. M. Briggs a déclaré que, afin de voir comment les pays peuvent mieux utiliser la CEPRB, une activité commune a été entreprise avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le but de distribuer aux 196 parties à la CDB et à des correspondants ciblés un questionnaire sur l'accès au CEPRB et à son utilisation. Jusqu' alors, plus de 75 réponses ont été reçues, fournissant des informations sur la disponibilité du courrier électronique, le statut du matériel disponible, les contraintes principales, notamment le manque de rapidité des connections internet

dans les pays en voie de développement, le manque de fiabilité de l'internet, le manque d'expérience dans l'utilisation du CEPRB, et les demandes principales d'assistance.

123. Un nouveau projet PNUE-FEM est en cours de développement pour être présenté au Conseil du FEM afin d'aider les parties à respecter leurs obligations relatives au CEPRB une fois que le Protocole entre en vigueur. Le projet sera ouvert uniquement aux parties qui ont ratifié le Protocole de Cartagena, tout en excluant les pays qui bénéficient déjà d'un projet financé par le FEM pour la réalisation d'une SNB. Ce serait une addition au projet actuel et M. Briggs a décrit son contenu. Il a précisé que les nouvelles parties sont éligibles pour ce projet jusqu'en mars 2004 et la première rencontre des parties du Protocole.

Attentes et préoccupations – revues

124. Lors de la séance de clôture de l'atelier, M. Dabire a invité les participants à examiner la liste des attentes et des préoccupations qu'ils avaient dressée à l'ouverture de l'atelier quatre jours auparavant afin de voir lesquelles ont été satisfaites.
125. Certains participants ont considéré que le temps disponible était trop limité pour permettre d'analyser de manière significative si les attentes avaient été satisfaites.

Exercice d'évaluation et clôture de l'atelier

126. M. Briggs a informé les participants que leurs remarques sur l'atelier fourniraient une information importante pour aider l'équipe de biosécurité à affiner encore le processus. Il a assuré à tous les participants que leur opinion serait prise en compte, et les a invités à compléter le formulaire d'évaluation fourni à cet effet. En conclusion, il a réitéré sa gratitude au gouvernement du Sénégal pour son accueil et a remercié tous ceux qui avaient participé et qui ont travaillé, sur le devant de la scène et dans les coulisses, pour faire un tel succès de l'atelier. Le formulaire d'évaluation et son analyse sont inclus dans l'annexe XII et XIII.

Clôture de l'atelier

127. Lors de son discours de clôture, M. Babacar Ndaw, secrétaire permanent du Ministère pour la protection de l'environnement et de la nature du Sénégal, a exprimé sa satisfaction que son pays aie pu accueillir l'atelier et a fait part de ses meilleurs vœux aux participants.
128. L'atelier a été clôturé à 16h30 le vendredi 25 avril 2003.

Annexe II:

Ateliers sous-régionaux pour les pays francophones d'Afrique sur

1. « L'évaluation et gestion des risques »
ainsi que
2. « La sensibilisation et participation du public »

22-25 avril 2003, Dakar, Sénégal

Projet de programme des activités des ateliers

1^{ère} journée – Session conjointe du 22 avril

07.30-08.30	Inscription (suite)
08.30-09.00	Ouverture officielle des ateliers
09.00-9.30	Informations récentes concernant le processus de Structures Nationales de Biosécurité
09.30-09.45	Objectif des ateliers
09.45-10.30	Présentation des participants
<i>10.30-10.45</i>	<i>Pause-café</i>
10.45-11.00	Procédure des ateliers
11.00-11.30	Perspectives et préoccupations pour les ateliers
11.30-11.45	Introduction à la sensibilisation et à la participation du public
11.45-12.45	Débats des groupes de discussion concernant la sensibilisation et la participation du public
<i>12.45-14.15</i>	<i>Pause-déjeuner</i>
14.15-14.30	Introduction à l'évaluation et à la gestion des risques
14.30-15.30	Débats des groupes de discussion concernant l'évaluation et la gestion des risques
<i>15.30-16.00</i>	<i>Pause-café</i>
16.00-17.00	Comment expliquez-vous la science au public ?
17.00-18.00	Présentation de rapports de synthèse et débats dirigés par les participants
<i>18 :00</i>	<i>Fin de la 1^{ère} journée</i>
19 :30	Dîner des ateliers sous les auspices du projet PNUE-FEM

2^{ème} journée – Atelier du 23 avril sur l'évaluation et la gestion des risques

- 08.30-08.45 Introduction à l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques
- 08.45-10.00 Introduction à l'évaluation des risques et au Protocole de Cartagena
- 10.00-10.15 *Pause-café*
- 10.15-11.30 Introduction à l'évaluation des risques et à la prise de décision, y compris les questions socio-économiques
- 11.30-12.00 Autres accords tels que CODEX, ceux de l'OMC, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
- 12.00-12.30 Stratégie de précaution
- 12.30-14.00 *Pause-déjeuner*
- 14.00-15.00 Exercice d'évaluation et de gestion des risques
- 15.00-15.15 *Pause-café*
- 15.15-17.30 Exercice d'évaluation et de gestion des risques (suite)
- 17.30 *Fin de la 2^{ème} journée*

3^{ème} journée – Atelier du 24 avril sur l'évaluation et la gestion des risques (suite)

- 08.30-10.00 Exercice d'évaluation et de gestion des risques (suite)
- 10.00-10.15 *Pause-café*
- 10.15-12.30 Exercice d'évaluation et de gestion des risques (suite)
- 12.30-14.00 *Pause-déjeuner*
- 14.00-16.15 Exercice d'évaluation et de gestion des risques (suite)
- 16.15-16.30 *Pause-café*
- 16.30-17.30 Exercice d'évaluation et de gestion des risques - Établissement d'une liste de contrôle
- 17.30 *Fin de la 3^{ème} journée*

2^{ème} journée - Atelier du 23 avril sur la participation, la sensibilisation et l'information du public

08.30-09.30 Introduction à la participation, à la sensibilisation et à l'information du public en liaison avec l'Article 23

09.30 - 10.15 Débats en groupe restreint (3) relatifs à l'Article 23

10.15-10.30 *Pause-café*

10.30-11.15 Présentation du rapport en assemblée plénière et débats

11.15-11.30 Introduction à la participation du public dans le développement de la Structure Nationale de Biosécurité

11.30-12.30 Groupes de discussion (3) afin de déterminer comment et à quel moment le public est impliqué dans le processus d'élaboration de la Structure Nationale de Biosécurité

12.30-14.00 *Pause-déjeuner*

14.00-15.00 Présentation du rapport et débats en assemblée plénière dirigés par les participants sur l'implication du public dans le processus de développement de la Structure Nationale de Biosécurité

15.00-15.45 Exercice en assemblée plénière consistant à classer par ordre de priorité les participants au Comité de Coordination Nationale de Biosécurité

15.30-16.00 *Pause-café*

16.00-16.30 Présentation de la participation du public propre à l'Institut des Etudes sur le Développement en ce qui concerne l'étude de Biosécurité

16.30-17.30 Présentation des expériences en provenance du Pacifique sur la participation du public dans un plan d'action pour les Structures Nationales de Biosécurité, suivie d'un débat en assemblée plénière sur leur intérêt dans le cadre des Structures Nationales de Biosécurité

17.30 *Fin de la 2^{ème} journée*

3^{ème} journée - Atelier du 24 avril sur la participation, la sensibilisation et l'information du public

08.30-09.00: Introduction à l'élaboration de plans d'action en vue d'encourager la participation du public au développement d'une Structure Nationale de Biosécurité

09.00-10.30 Groupes de discussion afin d'élaborer des plans d'action (par des groupements sous-régionaux de pays) en vue d'encourager la participation du public au développement d'une Structure Nationale de Biosécurité

10.30-10.45 *Pause-café*

10.45-11.30	Présentation des plans d'action en vue d'encourager la participation du public au développement de Structures Nationales de Biosécurité
11.30-12.30	Synthèse du programme d'action en vue d'encourager la participation du public au développement de Structures Nationales de Biosécurité
12.30-14.00	<i>Pause-déjeuner</i>
14.00-14.30	Introduction à la mise en place de systèmes de Structures Nationales de Biosécurité en vue d'encourager la participation du public à la prise de décision sur des applications individuelles
14.30-15.30	Débats de groupes de discussion sur des systèmes de participation du public à la prise de décision sur des applications individuelles
15.30-16.00	<i>Pause-café</i>
16.00-17.30	Débats en assemblée plénière et synthèse de présentation à l'atelier conjoint dans la matinée
17.30	<i>Fin de la 3^{ème} journée</i>
4^{ème} journée – Session conjointe du 25 avril	
08.30-10.30	Présentations par des participants et discussion en assemblée plénière en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none">• le processus d'évaluation des risques ;• les programmes d'action en vue de l'implication du public dans le processus de Structure Nationale de Biosécurité ; et• l'histogramme retraçant l'implication du public dans le processus de prise de décision.
10.30-11.00	<i>Pause-café</i>
11.00-12.00	Table ronde et session plénière sur le rôle de la participation du public dans la prise de décision sur les organismes vivants modifiés
12.00-13.30	<i>Pause-déjeuner</i>
13.30-15.00	Développement de schémas relatifs aux Structures Nationales de Biosécurité par les participants des différents pays
15.00-15.30	<i>Pause-café et visualisation de schémas</i>
15.30-16.15	Discussion en assemblée plénière sur les schémas avec les participants de la table ronde
16.15-17.00	Débat final, attentes et sujets abordés lors la première journée
17.00-17.30	Évaluation des ateliers
17.30	<i>Clôture des ateliers</i>

Annexe III: Attentes et préoccupations

<i>Attentes</i>	<i>Préoccupations</i>
Être mieux équipé à la fin de l'atelier	Y-a-t'il un guide d'évaluation des risques ?
Être informé sur les expériences d'autres pays en matière de participation du public	Identifier qui doit participer au développement d'une SNB, et de quelle manière
Être informé sur les expériences de pays technologiquement développés sur les risques confrontés lors de différents projets	Comment résoudre certaines situations
Être informé sur les expériences d'autres pays sur les procédures d'évaluation des risques et de participation du public	Prendre en compte les caractéristiques des états insulaires
Comment identifier les produits contenant des OVM et ceux qui n'en contiennent pas.	Établir des relations entre le Codex et l'Accord MSP
Être informé sur les mécanismes et les normes appliquées pour le contrôle aux frontières	Comment valoriser l'information
Contenu de l'assistance technique	Le problème du manque de capacités techniques pour l'évaluation des risques dans les pays
Quels sont les risques et les techniques d'évaluation et de gestion des risques ?	À quel moment se fait la sensibilisation du public ?
Transfert de technologie	Diffusion de toute l'information en français
Échanges avec des pays qui ont déjà bénéficié du projet (mécanismes de financement et établissement des structures nationales)	
Disponibilité de résultats comparables dans les six groupes de pays	
Détection d'OVM dans les produits alimentaires	
Avoir un échange sur la possibilité d'obtenir des moyens important pour sensibiliser le public et sa participation	
Établir un mécanisme d'échange d'information entre les différents pays	

Annexe IV: Règles de conduite

- Éteindre les téléphones portables
- Limiter le temps de parole, et suivre la procédure pour prendre la parole (montrer le nom du pays)
- Éviter de se déplacer inutilement pendant les heures de travail de l'atelier
- Préparer une liste initiale de toutes les questions à poser aux intervenants auxquelles ils répondront une fois la liste complète
- Respecter les horaires (être à l'heure)
- Éviter de parler à voix haute lors de l'intervention des délégués nationaux
- Poser des questions claires et concises
- Éviter la répétition des questions
- Distinguer entre poser une question et apporter une contribution

Annexe V: Définir un système de réglementation pour les demandes d'utilisation des organismes vivants modifiés

Il existe de nombreux **éléments critiques** dans un système de réglementation qui abordent les questions d'évaluation, de gestion et de communication des risques. Vous essaieriez pendant cet exercice de répondre à certains de ces points. C'est un exercice qui vous prendra toute une journée. Quand vous aurez terminé chaque rubrique (identifiée par de grands chiffres romains), il y aura une session d'échange des résultats entre les participants de l'atelier avant de passer à l'étape suivante. Notez qu'il n'existe pas de réponses "exactes" aux nombreuses questions ci-dessous. Par ailleurs, si vous pensez qu'il y a quelque omission, veuillez s'il vous plaît l'indiquer et donner toute explication utile. Il est quasiment certain que l'exercice ci-après comporte des lacunes.

I *Etudiez les articles 1, 4, 5 et 6 du Protocole de Cartagena tels que présentés ci-dessous dans cette rubrique. Examinez les utilisations des organismes transgéniques qui sont susceptibles de répondre aux conditions du protocole.*

- a. Produits pharmaceutiques destinés à l'homme ?
- b. Produits pharmaceutiques destinés à l'animal ?
- c. Organismes vivants modifiés en **transit**?
- d. Organismes vivants modifiés utilisés en **milieu confiné** uniquement ?
- e. Organismes vivants modifiés destinés uniquement à l'alimentation humaine?
- f. Organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine et à animale ?
- g. Organismes vivants modifiés devant être introduits dans l'environnement ?
- h. Produits dérivés des organismes vivants modifiés ?
- i. Organismes vivants modifiés produits à l'intérieur de vos frontières
- j. Organismes vivants modifiés importés uniquement ?
- k. Animaux destinés à l'alimentation humaine ?
- l. Animaux d'élevage
- m. Autres animaux – animaux domestiques, chevaux de course....?
- n. Micro-organismes utilisés dans des équipements de diagnostic
- o. Cellules animales ou humaines en culture ?
- p. Autres organismes vivants modifiés ?

II **Des utilisations des organismes vivants modifiés qui ne sont pas incluses dans le protocole peuvent-elles être incluses dans le cadre d'une structure nationale de sécurité biologique?**

III *Vous auriez besoin en tant que responsable d'instaurer le système relatif à l'accord préalable en connaissance de cause afin de permettre l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits dans l'environnement de votre pays. Les articles 8, 9 et 10, de même que l'annexe 1 du Protocole pourraient vous aider à vous familiariser avec la procédure d'accord préalable en connaissance de cause*

- (a) Etablissez une liste des mesures qu'il est nécessaire de prendre.
- (b) Fixez le délai nécessaire pour respecter la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, en supposant qu'il y a une intention d'importer un organisme vivant modifié destiné à être introduit dans l'environnement de votre pays.
- (c) Vous devez prendre une décision concernant l'organisme vivant modifié dans un intervalle de temps limité ; vous pouvez cependant également avoir à demander au requérant de fournir des informations supplémentaires. Comment justifieriez-vous le délai qui s'écoule entre votre demande d'informations et la réception de la réponse du requérant ?
- (d) Mettriez vous en place un système où les auteurs de la notification pourraient débattre avec les autorités du pays concerné avant la délivrance officielle de la notification ? Dans l'affirmative, comment pourriez-vous garantir qu'une telle procédure ne soit pas utilisée abusivement et qu'elle garantisse la transparence vis à vis du public ?
- (e) Qui supportera les coûts de la procédure de notification ?

Procédures d'évaluation des risques

IV *Avant la réception d'un dossier, bon nombre de mesures doivent être prises par l'autorité nationale compétente. Comment répondriez-vous aux questions suivantes ?*

- a. Qui doit réaliser "l'évaluation des risques", est-ce l'auteur de la notification ou l'autorité compétente ?
- b. Qui finance "l'évaluation des risques", est-ce l'auteur de la notification ou le gouvernement ?
- c. Etant donné que ceci est une demande d'introduction dans l'environnement, y aura-t-il des conditions à respecter pour les essais en champ à l'intérieur de vos frontières ou accepteriez-vous les résultats d'essais sur le terrain effectués en un autre lieu ? Dans un tel cas, y aura-t-il des restrictions géographiques ou climatologiques à leur admissibilité ?
- d. Comment le public aura-t-il la possibilité de commenter ce dossier spécifique ?
- e. Quelles informations de ce dossier seront :

- i. Rendues publiques ?
- ii. Présentées sur demande afin de permettre à n'importe qui de commenter une notification (participation du public) ?
- iii. Confidentielles ? Comment distinguera-t-on une information confidentielle d'une information publique?.

V. Que vous fassiez appel à des gens dans le gouvernement ou à l'extérieur, vous avez besoin d'évaluateurs

- a) Disposez-vous de tels évaluateurs ?
- b) Si les évaluateurs ne font pas partie du gouvernement, comment assurerez-vous la confidentialité ?
- c) Instaureriez-vous des "groupes d'experts techniques" afin d'apporter des avis scientifiques sur les risques pour l'environnement et/ou la santé humaine ?
- d) Si vous mettiez en place des groupes d'experts techniques, quelle relation y aurait-il entre l'autorité compétente et de tels "groupes d'experts techniques" ?

VI Si vous décidez de mettre en place de(s) "comité(s) technique(s)"

- a. Comment choisiriez-vous leur composition ?
- b. Si un pays ne dispose pas des connaissances techniques, comment allez-vous combler cette lacune ?
- c. Ces groupes d'experts ne seront-ils responsables que de l'évaluation scientifique des risques ou prendront-ils en compte d'autres aspects ?
- d. Les comptes rendus des groupes d'experts seront-ils rendus publics?
- e. Comment les groupes d'experts tiendront-ils compte des commentaires du public ?

VII Procédure décisionnelle

- a. Y aura-t-il une contribution au processus décisionnel autre que celle des groupes d'experts ?
- b. Que pourrait contenir la décision ?
- c. Qui prend la décision finale ?
- d. Y aura-t-il une possibilité pour le public de commenter la décision avant qu'elle entre en vigueur ?

Annex VI

GROUPE ORANGE

EVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Séance du 23/04/03

Question III

1)- Mise en place d'une organe national chargé de gérer les questions de biosécurité.

- 2)- Demande de notification (annexe I)
- 3)- Accusé de Réception
- 4)- Evaluation des risques
- 5)- Analyse coûts/avantages incluant des aspects socio-économiques.
- 7)- Prise de décision conditionnée ou non
- 9)- Information de l'exportateur
 - b) plus ou moins 270 jours selon la complexité du problème et les moyens du pays importateur.
 - c) Le délai supplémentaire dépend de la partie exportatrice qui a la charge de fournir les informations demandées.
 - d) Non
 - e) LA partie exportatrice.

Séance du 24/04/03

Question IV

- a) Autorité compétente
- b) Auteur de la notification
- c) Les conditions à respecter seront établies pour d'éventuels essais en champs, à l'intérieur de nos frontières en gardant comme référence les résultats des essais effectués ailleurs
Des restrictions géographiques et climatologiques seront imposées
- d) Saisie des Autorités
 - campagne de médiatisation
 - Organisation de consultations publiques en utilisant les langues nationales
 - Communication des informations non confidentielles au Centre d'Echanges

- e)
- i) Toutes les informations retenues comme non confidentielles par les deux parties seront rendues publiques
 - ii) Toutes les informations qui ne sont pas confidentielles
 - iii) (Voir i et ii)

Question V

- a) Non
- b) A travers un contrat
- c) Oui
- d) Le groupe d'experts techniques donne un avis technique à l'Autorité Compétente qui peut faire prendre une décision.

Question VI

- a) Le choix portera sur des personnes es qualité en tenant compte des aspects pluridisciplinaires et des différentes catégories socio - professionnelles concernées.
- b) Faire appel à une expertise sous-régionale, régionale ou internationale (d'un domaine géographique similaire) tout en veillant à renforcer les capacités nationales.
- c) Ils peuvent prendre en compte d'autres aspects
- d) Non, c'est à l'Autorité compétente de décider de la conduite à tenir
- e) Le public a la possibilité d'émettre son opinion lors de l'instruction de la notification.

Les groupes d'experts ne tiennent plus compte de la réaction du public une fois le rapport déposé.

GROUPE ROUGE

EVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Séance du 23/04/03

Question III

- a) En supposant l'existence d'un cadre juridique et mesure d'application dans le pays . Les listes des mesures qu'il est nécessaire de prendre sont :
- i) Notification de l'exportateur conformément à l'annexe 1 du protocole.
 - ii) Etablissement d'une fiche de certification de conformité.
 - iii) Accusée de réception dans un délai de 90 jours conformément à l'article 9 par.1 du protocole.
 - iv) Vérification des documents d'évaluation de risque et demander si nécessaire un conte expertise avec une demande de paiement pour couvrir toute les dépense y afférant.
 - v) Organisation d'une audience public pour discuter du sujet.
 - vi) Etablissement d'un rapport de prise de décision .
 - vii) Notification de décision finale conformément à l'article 10 par. 3
- B) Le délai nécessaire est fixé dans les 270 jours suivant la date de réception de la notification. Ce délai pourrai être prolonger ou plus selon la situation qui prévoit conformément à l'article 10 par.3 alinéa C.
- C) Compte tenu de l'insuffisance des informations lors de la notification et des besoins nécessaire à l'évaluation des risques le délai supplémentaire pourra justifier conformément au stipulations de l'article 10 par.3 alinéa C.
- D) Il y à des divergences du point de vu de cette question, la moitié ont répondu non on ne peut pas garantir le transparence l'autre moitié on dit oui à condition que les autorités intègrent les prises de décision aux techniciens compétant en la matière.
- E) L'exportateur supportera les coûts de la procédure de notification.

Séance du 24/04/03

Question IV

- a) L'évaluation des risques est faite par l'auteur de la notification (exportateur- importateur). L'Autorité nationale peut aussi effectuer une contre-expertise lorsqu'elle n'est pas satisfaite du résultat de l'évaluation fournie par l'auteur
- b) L'évaluation des risques est financée par l'auteur de la notification, même le financement de la contre-expertise.
- c) Oui, il faut respecter les conditions d'analyse en champs
On peut accepter les résultats d'essais sur les terrains effectués ailleurs si c'est effectué dans les mêmes conditions géographiques ou climatiques avec les mêmes facteurs...
- d) Le public a la possibilité, à travers les audiences publiques, de donner son avis sur le dossier (associations socio- professionnelles, chefs traditionnels, ONGs, groupes de femmes...). Les médias seron,t utilisés , avec tous les autres mécanismes de communication.
- e) Quelles informations du dossier

i) seront rendues publiques ?

Rep : Ample information sur les avantages et les risques de l'OGM (avec les moyens de minimiser les risques) ;

ii) Présentées sur demande afin de permettre à n'importe qui de commenter une notification (participation publique)

Rep : toute information livrée au public sera communiquée à n'importe qui

iii) Informations confidentielles ? Comment distinguera t-on une information confidentielle d'une information publiques ?

Rep : En dehors des informations contenues dans l'article 21 du Protocole, il n'y a que le notifiant, en accord avec l'Autorité nationale qui peuvent juger de la confidentialité d'une information.

Information Confidentielle:

**Aucune information ne doit être confidentielle pour le
gouvernement**

Question V

- a) Compte tenu de l'absence d'inventaire des expertises nationales, nous ne pouvons dire avec exactitude, que nous n'avons pas d'évaluateurs. Mais, généralement, dans des pays en développement, les experts sont en nombre insuffisant.
- b) La confidentialité sera assurée par la signature d'un contrat entre les évaluateurs et le gouvernement, qui contient des dispositions d'un engagement de confidentialité.
- c) Oui, il y aura la mise en place d'un groupe d'experts techniques nationaux.
- d) La relation entre le groupe d'expert techniques et l'Autorité compétente est une relation de complémentarité, et de collaboration (avis & conseils).

Question VI

Si vous décidiez de mettre en place des comités techniques ?

- a) Comment choisiriez vous leur composition
 - par secteurs
 - le choix des experts relèvent des domaines liés à la bio-sécurité ;
 - en fonction des besoins posés par le dossier en examen et des domaines exigés par la notification
- b) Il faut créer un pool régional des compétences auquel on peut faire appel, par la coopération régionale. Si ceci n'existe pas dans la sous-région, on fait appel ailleurs. La BCH sera aussi consultée pour avoir recours aux experts.
- c) Les groupes d'experts auront des Termes de référence spécifiques, et en plus des évaluations scientifiques des risques, des autres aspects seront pris en compte par eux.

- d) Les compte rendus des groupes d'experts sont rendus à l'Autorité Nationale, et c'est à la discrétion de cette autorité de les rendre public ou non.
- e) Les groupes d'experts tiendront compte des commentaires du public à travers l'autorité Nationale compétente (Comité National de Bio-sécurité).

GROUPE VERT

EVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Séance du 23/04/03

Question III

- a. Liste des mesures à prendre :
 - 1. Notification comprenant les informations en conformité avec l'annexe I.
 - 2. Accusé de réception de l'importateur.
 - 3. Demande d'une responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations communiquées par l'exportateur.
 - 4. Vérification de l'exactitude des informations communiquées par l'exportateur par un groupe d'experts nationaux habilités par le Centre d'Echange pour le prévention des risques Biotechnologiques (CEB).
 - 5. Prise de décision par l'autorité compétente dans un délais de 270 jours après la date de réception de la notification.
- b. Un délai de 270 jours après la date de réception de la notification.
- c. Demande de renseignements supplémentaires partenaires pour une appréciation objective du dossier.
- d. Non, car ne garantit pas la transparence et est susceptible d'engendrer la corruption.
Oui, si cela est nécessaire mais à condition d'adjoindre à l'autorité compétente les membres du Comité national de biosécurité.
- e. Quand il s'agit des ventes c'est l'exportateur qui supporte les coûts.

Dans le cadre des dons, les deux parties fixent en concertation leurs contributions.

Séance du 24/04/03

Question IV

Avant la réception d'un dossier, bon nombre de mesures doivent être prises par l'autorité Nationale compétente

Q-a \ : Qui doit réaliser l'évaluation des risques ?

Rep – a \ : L'évaluation se fera avec l'autorité compétente en relation avec l'auteur de la notification.

Q-b \ Qui finance l'évaluation des risques ?

Rep – b \ : C'est l'auteur de la notification.

Q-c \ : quelles sont les conditions à respecter pour les essais en champs à l'intérieur des frontières ou accepterez vous ?

Rep – c \ l'essai doit se faire à l'intérieure du territoire du pays importateur avec un choix rigoureux du site d'essai : délimitation, éloignement des écosystèmes fragiles, connaissance du milieu... et avec la mise en place d'un plan d'urgence.

Q-d \ : comment le public aura t-il la possibilité de commenter le dossier spécifique ?

Rep – d \ A travers une campagne d'information et de sensibilisation (y compris l'existence du centre d'échange de biosécurité) par tous les moyens appropriés et / ou canaux possibles.

Q-e \ : les informations ?

Rep – e i : Rendues publiques = celles prévues dans les articles

Art 21-6-a ,6b, 6c et 6d

Art 23

Rep – e ii = les informations présentées sur demande sont les

informations confidentielles demandées par le public avec

l'accord de l'importateur et l'exportateur.

Rep – e iii = informations confidentielles sont les informations commerciales

- Commerciales
- Sur la recherche développement
- Sur les négociations entre l'importateur et l'exportateur.

Question V

appel à des évaluateurs

Q a \ sur l' existence des évaluateurs

Rep : a \ ne peut se prononcer car le recensement n'est pas terminé.

Q b \ sur la confidentialité des informations par les évaluateurs externes

Rep : b \ le contrat inclus une clause de confidentialité.

Rep : c \ : oui pour l'instauration du groupe d'expert.

Rep : d \ le groupe d'expert technique est un organe consultatif indépendant de l'autorité compétente.

Question VI

Si vous décidez de mettre en place de(s) « comité(s) technique (s) »

a. Comment choisiriez vous leur composition ?

Rep : Une équipe pluridisciplinaire composé de :

- un spécialiste en économie
- 2 représentants de la société civile
- un sociologue
- un spécialiste en environnement
- un spécialiste en santé humaine
- un juriste

sera le comité technique permanent qui pourra faire appel à des personnes ressources à partir d'un fichier d'experts et en fonction des dangers potentiels.

b. Si un pays ne dispose pas des connaissances techniques, comment allez vous combler cette lacune ?

Rep : - en faisant appel à d'experts externes (régional et/ou international)
- par des formations de spécialistes

c. Ces groupes d'experts ne seront – ils responsables que de l'évaluation scientifique des risques ou prendront – ils en compte d'autres aspects ?

Rep : - compte tenu de la proposition avancée par le groupe vert, le groupe d'experts sera responsable de tous les aspects autre que l'évaluation scientifique (éthique ...)

d. Les comptes rendus des groupes d'experts seront –ils rendus public ?

Rep : - oui par les voies appropriées (média, affichage à la mairie et à la sous préfecture ...)

e. Comment les groupes d'experts tiendront – ils compte des commentaires du public ?

Rep : - à partir de la consultation du public

QUESTION VII (Procédure décisionnelle)

a.

- Le public peut donner son avis
- Le gouvernement peut demander une contre-expertise
- Tenir compte de la situation dans les autres pays

b.

- Elle doit être argumentée/motivée dans tous les cas
- Contenir les conditions particulières par exemple l'entreposage, l'utilisation, l'emballage, etc.
- Mentionner les étapes de la procédure et les parties ayant pris part au débat
- La possibilité d'un réexamen peut être mentionnée

c.

- Toute procédure de décision doit avoir une base légale qui fixe clairement les compétences en matière de décision

d.

- La consultation du public n'est pas nécessaire du moment où la décision est déjà prise
- Le public doit être informé sur la décision
- Il doit y avoir un délai entre la décision et son entrée en vigueur
- Le public peut être encouragé à commenter de manière informelle

Annex VII: Checklist for setting up a regulatory system for handling applications for LMOs

Agence nationale d'exécution, Coordinateur du Projet National, Comité National de Coordination

- a. Etape 1 - Inventaires
 - b. Etape 2 – Consultation
 - c. Etape 3 - Avant-projet de Structure Nationale de Biosécurité
- ❖ Mettre en place le cadre juridique (lois, politiques, ordonnances, réglementations, Directives);
 - ❖ Acte désignant la Structure Nationale de Biosécurité, sa composition, ses attributions, doit explorer la nécessité de mettre en place un ou plusieurs comité(s) technique(s) permanent(s) ou ad hoc, voire désigner une ou plusieurs personne(s) responsable(s) de l'évaluation des risques. Elle doit définir un mandat, des attributions, ainsi que des conditions de rémunération.

Processus de prise de décision

- Le délai court à partir de la réception de la notification ;
- Vérifier que la notification est complète ;
- Des informations supplémentaires peuvent être demandées (le délai est suspendu) ;
- Identification des informations confidentielles ;
- Accusé de réception de la notification (dans un délai maximal de quatre vingt dix jours).
- Envoi du dossier à un ou plusieurs comité(s) technique(s) en incluant, le cas échéant, les termes de références, les délais et les restrictions.

Le ou les comité (s) peut/peuvent examiner les commentaires publics

- Rapport du ou des comité(s) technique(s).
- Des informations supplémentaires peuvent être demandées à n'importe quel stade du processus ;

Notification éventuelle du public et les commentaires de public pris en compte

- Prise de décision par les autorités nationales compétentes, le ministre ou les ministres, en se référant à la recommandation émanant du ou des comité(s) technique(s).

La décision peut tenir compte des commentaires publics

- La décision (dans un délai maximal de 270 jours) pourrait être une autorisation conditionnelle ou non, une interdiction, ou pourrait nécessiter des informations supplémentaires (Article 10.3 du Protocole de Cartagena) ;
- Notifier la décision au requérant et en informer le public;
- Notifier la décision au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Possibilités de re-examiner la décision

Annexe VIII: Sensibilisation et participation du public: résultats des discussions de groupe sur la question suivante:

Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation (a) au développement d'une SNB ? (b) au processus décisionnel concernant les demandes individuelles ?

Groupe 1

(a) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au développement d'une SNB ?

- Fournir au public des catalogues décrivant les variétés d'OVM et de non-OVM et les produits qui en sont dérivés
- Traduire le Protocole de Cartagena dans les langues nationales
- Meilleures connaissances en matière d'OVM
- Se familiariser avec les besoins et les inquiétudes des utilisateurs
- Brochures d'explication sur les OVM, notamment sur les risques et la manipulation de certains OVM
- Diffuser les rapports d'évaluation des risques associés aux différents OVM
- Intégrer dans des lois ou des décrets, les différents moyens de toucher le public ordinaire: liste, catalogue, brochures, etc.
- Établir des comités nationaux de biosécurité avec des membres au niveau local

(b) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au processus décisionnel pour les demandes individuelles ?

- Une demande d'autorisation par écrit de l'autorité compétente
- Présenter cette demande au comité établi pour traiter de ce sujet
- Transmettre cette application au public pour qu'il approuve ou accepte l'OVM ou la technologie

Groupe 2

(a) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au développement d'une SNB ?

- Demandes pour l'établissement d'une SNB
- Information et sensibilisation des autorités
- Identification du point focal
- Identification des institutions directement concernées
- Information et formation des membres du comité, parce que le sujet est multi-disciplinaire et qu'il existe des approches différentes selon les spécialistes. Il est donc nécessaire de former les membres pour qu'ils soient au même niveau (qui et quand ?)
- Développer les éléments clés de la structure nationale

- Développer des moyens pour le transfert d'information

(b) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au processus décisionnel pour les demandes individuelles ?

- Établir un comité scientifique
- Etablir une autorité compétente pour accorder les autorisations

Groupe 3

(a) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au développement d'une SNB ?

- Établir une structure juridique, scientifique et technique
- Acteurs
- Programme d'action (financement, suivi)
- Intégration

(b) Quelles sont les exigences pour l'exécution de l'article 23 en relation au processus décisionnel concernant les demandes individuelles ?

- Rapport sur la manipulation et le processus décisionnel
- Présentation à l'agence, examen par le comité national (public et experts), approbation par la SNB (preneurs de décision)

Annexe IX: Résumé des réponses aux questions de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public

Question 1: Comment le public est-il impliqué dans les études et les inventaires de la phase 1 ?

Question 2: Comment le public est-il consulté lors de la phase 2 ?

Question 3: Comment le public est-il impliqué lors de la phase 3 ?

Groupe 1

Question 1.

- Identifier les opinions, un exercice difficile, se baser sur les sondages d'opinion
- Expérience d'une enquête
- Forme, utilisation et perception (connaissances, aptitudes, pratiques). Identification des composants indiqués/Réunion et examen
- Travail des consultants : termes de références (TdR) établis par le comité national, questionnaire, enquête publique/réactions du public

Résultat : la totalité des connaissances

Exécution : élaboration des TdR, participation du public, questionnaire, essais, prise en compte par le public (enquête publique, centre d'échange)

Question 2.

- Collection et synthèse réalisées par les consultants
- Travail présenté au comité pour vérification en accord avec les TdR
- Opinion publique sur les résultats préliminaires
- Forum de validation

Question 3.

- Instruments juridiques
- Systèmes administratifs
- Évaluation des risques
- Systèmes de participation du public
- Attentes exprimées par le public lors de l'atelier de validation
- Consultation du public avant le projet
- Lors du stage de sélection de la structure, consulter le public à tous les niveaux
- Impliquer le public afin de connaître ses opinions, comités sous-régionaux de base

Résultat : le public est consulté et responsable à tous les niveaux à partir de la base jusqu'en haut de la pyramide.

Groupe 2

Question 1.

- Intégration de représentants de la société civile dans le CNC multisectoral du projet (associations des travailleurs de la terre, ONG de l'environnement et écologiques, communautés religieuses) afin de valider les TdR des études
- Établissement des sous-comités aux niveaux régionaux et locaux sous les auspices du CNC
- Contribution de toutes les personnes ressources pour les études et les inventaires afin d'obtenir le plus d'informations possible

Question 2.

- Participation du public dans les ateliers locaux et nationaux afin d'identifier et de définir les priorités nationales
- Identification des structures de consultation et d'échanges
- Validation des études et des inventaires
- Création de bases de données

Question 3.

- Participation des délégués aux ateliers locaux et nationaux, et à un atelier national final pour l'élaboration de structures juridiques et administratives, de procédures d'évaluation des risques et des systèmes de participation.

Groupe 3

Question 1.

- Contacter les laboratoires et les institutions de recherche pour obtenir des informations
- Utiliser des étudiants et des écoliers
- Utiliser des organisations syndicales, des associations de travailleurs agricoles, et de consommateurs, des entreprises commerciales et des ONG

Question 2.

- Ateliers
 - Niveau local (si possible dans la langue locale)
 - Niveau régional
 - Niveau national
- Communication avec le Conseil des ministres
- Communication avec les comités parlementaires

Support médiatique : Radio, télévision, journaux, débats télévisés ou radio, communautés religieuses

Question 3.

- Impliquer les spécialistes (scientifiques et juridiques) dans l'élaboration des TdR et dans l'évaluation des études
- Impliquer les parlementaires pour l'adoption des textes
- Impliquer les groupes de spécialistes (associations professionnelles, associations de consommateurs et d'industries) pour la validation

Moyens : Ateliers, débats télévisés ou radio, publications des textes préliminaires dans les journaux

Annex X: Exercise by the Workshop on Public Awareness and Public Participation: Synthesis of Action Plans for public participation in the development of an NBF

Phase 1 : Etudes et collecte d'information

Activités	Indicateur de réussite	Risques et contraintes	Ressources nécessaires	Calendrier – mois du projet	Rôles et responsabilités
Information et sensibilisation du public, des structures et organisations concernées	<p>Existence d'un système (canaux) d'information opérationnel</p> <p>Accueil réservé aux enquêteurs satisfaisant</p>	<p>Indifférence du public</p> <p>Barrière linguistique</p> <p>Confidentialité de l'information</p> <p>Habitudes et croyances socio-culturels</p>	<p>Experts nationaux en biotechnologies et en IEC</p> <p>Supports d'information</p> <p>Moyens logistiques et financiers (déplacements ...)</p>	De un à trois mois	<p>Agence Nationale d'Exécution (ANE)</p> <p>Comité National de Coordination (CNC)</p> <p>Coordonnateur National du Projet (CNP)</p> <p>Structures décentralisées du ministère chargé du projet</p>
Analyse (Test) de la méthodologie et des outils de collecte des données proposés	<p>Formulaire de questionnaire validé</p> <p>Echantillon d'enquête représentatif</p>	<p>Faible niveau d'instruction du public</p> <p>Diversité du public (difficulté d'obtenir un outil consensuel)</p>	<p>Membres du CNC</p> <p>Représentants des structures décentralisées</p> <p>Moyens logistiques et financiers</p>	De deux à Quatre semaines	<p>CNC</p> <p>CNP</p>
Réalisation des enquêtes (questionnaires, interview, recherche documentaire)	<p>Nombre et nature des groupes cibles enquêtés</p> <p>Diversité et densité des informations collectées</p>	<p>Réticence et méfiance de certains acteurs</p> <p>Non fiabilité des informations fournies</p> <p>Déblocage tardif des fonds</p> <p>Habitudes et croyances socio-culturels</p>	<p>Consultants, Enquêteurs, Guides locaux</p> <p>Moyens logistiques et financiers (déplacements, photocopies, ...)</p>	De deux à trois mois	<p>CNC</p> <p>CNP</p>

Phase 2 : Consultation et analyse

Activités	Indicateur de réussite	Risques et contraintes	Ressources nécessaires	Calendrier – mois du projet	Rôles et responsabilités
Ateliers locaux, régionaux et national	Taux de participation par catégorie d'acteurs Intensité et richesse des débats	Difficultés de communication Problèmes organisationnels (conditions de travail)	Consultants Membres de la Coordination et du projet Moyens logistiques et financiers	Deux jours par atelier	CNC CNP En collaboration avec les structures décentralisées
Journées porte ouverte					

Phase 3 : Formulation de la SNB

Activités	Indicateur de réussite	Risques et contraintes	Ressources nécessaires	Calendrier – mois du projet	Rôles et responsabilités
Atelier locaux, régionaux et national de validation du projet d'SNB	Taux de participation par catégorie d'acteurs Intensité et richesse des débats	Difficultés de communication Problèmes organisationnels (conditions de travail)	Consultants Membres de la Coordination et du projet Moyens logistiques et financiers	un jour par atelier	CNC CNP En collaboration avec les structures décentralisées

Annex XI: Matrix prepared by the focus groups of the Workshop on Public Awareness and Public Participation

Point d'entrée	Activité de renforcement de capacités	Accès à l'information	Mécanismes de participation	Transparence et responsabilité
Informer dès la réception	<p><i>Sur quoi porte la formation?</i> Compréhension des informations contenues dans la notification (impacts sur l'environnement)</p> <p><i>Bénéficiaires de la formation?</i> Experts scientifiques et juridiques</p> <p><i>Qui est responsable de la formation?</i> Autorité nationale compétente</p>	<p><i>Quels types d'information ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des OGM à importer • Intérêts et risques du produit à importer • Origine du produit <p><i>Sous quelle forme ?</i> Rapport disponible sous forme numérique ou papier</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> ANC</p> <p><i>Qui paie ?</i> Notifiant/exportateur</p>	<p><i>Lesquels ?</i> Comités ad hoc réunissant les experts scientifiques et techniques</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> ANC</p> <p><i>Qui paie ?</i> Gouvernement</p>	<p><i>Quelles mesures particulières ?</i> Informer le centre d'échange</p> <p>Publication scientifique Journal officiel</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> ANC</p> <p><i>Qui paie?</i> gouvernement</p>
Informer le public (après l'accusé de réception de la notification)	<p><i>Sur quoi ?</i> Les enjeux liés aux produits à importer (impact environnemental, économique, sanitaire...)</p> <p><i>Pour qui ?</i> Administration, Associations, ONG, Communautés religieuses</p>	<p><i>Quel type d'information ?</i> Le contenu de la demande/notification</p> <p><i>Comment ?</i> Publication de la notification par : Journaux, communiqués radio, site Internet (centre d'échanges), affichage, journal officiel, bulletins d'information en langues locales, systèmes traditionnels de communication</p>	<p><i>Quels mécanismes de participation?</i> Conférences Débats publics</p> <p><i>Quel est le public cible ?</i> Selon l'utilisation de l'OGM, importe : Les instituts de recherche, paysans, les consommateurs, la population en général</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> ANC</p>	<p><i>Quelles mesures ?</i> Information non confidentielle facilement accessible par le public</p> <p>Information complète sur les résultats de l'évaluation et la gestion des risques</p> <p><i>Qui paie ?</i> Gouvernement</p>

	<p><i>Qui est responsable de la formation ?</i> ANC</p> <p>Demander <i>Qui paie ?</i></p>	<p><i>Par qui ?</i> autorité compétente</p> <p><i>Qui paie ?</i> Les importateurs (instituts de recherche nationaux, entreprises semencières nationales...)?</p>	<p><i>Qui paie ?</i> Gouvernement</p>	
<p>Le ou les comité (s) doivent examiner les commentaires publics</p>	<p><i>Sur quoi ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le mécanisme de collecte des commentaires du public • Sur le traitement de l'information collectée <p><i>Groupes cibles</i> Les membres du comité</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> Autorité compétente</p> <p><i>Qui paie ?</i> Gouvernement</p>	<p><i>Quel type d'information ?</i> Commentaires du public</p> <p><i>Sous quelle forme ?</i> Registres dans les collectivités décentralisées Forum de discussion Internet</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> Autorité nationale compétente</p>	<p><i>Quels mécanismes ?</i> Réunions</p> <p><i>Quel est public cible ?</i> Membres du Comité et autres personnes ressources</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> Autorité compétente</p>	<p><i>Quelles mesures ?</i> Sauvegarde de l'authenticité des commentaires</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> Autorités locales ANC</p>
<p>Le public doit être informé de la décision (publication de la décision)</p>	<p><i>Sur quoi ?</i> Compréhension de la décision</p> <p><i>Public cible ?</i> Population concernée par l'objet de la demande (paysans, consommateurs...)</p>	<p><i>Quel type d'information ?</i> Le contenu et la motivation de la décision</p> <p><i>Sous quelle forme ?</i> Tous les moyens de communication possibles (journaux, communiqués radio, site Internet, centre d'échanges...)</p>	<p><i>Quels mécanismes ?</i> Réactions par écrit</p> <p><i>Quel est le public cible ?</i> Collectivités décentralisées et couches sociales directement concernées</p> <p><i>Qui est responsable ?</i> Autorité compétente et collectivités décentralisées</p>	<p><i>Quelles mesures ?</i> contrôle de l'autorité compétente</p> <p>Publication de tous les points de vue (même contradictoires)</p>

	<i>Qui est responsable ?</i> L'autorité compétente <i>Qui paie ?</i> Gouvernement	<i>Qui est responsable ?</i> Autorité nationale compétente <i>Qui paie ?</i> Demandeur	<i>Qui paie ?</i> Demandeur	
--	--	---	---------------------------------------	--

Annexe XII: Fiche d'évaluation

Merci de prendre quelques minutes pour répondre aux questions suivantes. Cela nous aidera à évaluer nos ateliers.

*Si vous avez participé à l'atelier sur **l'évaluation et la gestion des risques**, veuillez répondre aux questions des sections A et C.*

*Si vous avez participé à l'atelier sur **la sensibilisation et la participation du public**, veuillez répondre aux questions des sections B et C.*

*Dans tous les cas, veuillez indiquer votre réponse en **entourant le chiffre** qui décrit le mieux votre évaluation des ateliers.*

Veillez remettre votre formulaire rempli à l'un des organisateurs avant de quitter la salle. Merci.

Section A: Évaluation et gestion des risques (ER et GR)

Sur une échelle de 1 à 6, veuillez indiquer si l'atelier vous a aidé à améliorer votre:

(i) Compréhension du terme 'évaluation et gestion des risques'	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(ii) Compréhension de la manière dont votre pays peut mettre en place les systèmes d'évaluation et de gestion des risques nécessaires en développant votre Sadre Nationale de Biosécurité (SNB)	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(iii) Compréhension de la manière de prendre en compte les priorités nationales de votre pays, ainsi que ses besoins, ses attentes et ses approches lors de la mise en place de ces systèmes d'évaluation et de gestion des risques	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(iv) Compréhension des besoins de votre pays en termes de renforcement des capacités relatifs à la mise en place de systèmes d'évaluation et de gestion des risques lors du développement de votre SNB	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(v) Compréhension des exigences relatives à l'évaluation des risques définies par le Protocole de Cartagena	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(vi) Compréhension de l'Annexe 3 du Protocole et de ses implications sur la formulation des systèmes d'évaluation et de gestion des risques pour une SNB	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(vii) Compréhension de l'Article 26 du Protocole relativement à la prise en compte des questions socio-économiques dans le processus de prise de décision	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(viii) Compréhension de la notion d'approche préventive lors de la prise de décision sur la biosécurité	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(ix) Compréhension du processus de traitement des demandes individuelles d'importation ou de mise en liberté d'OVM dans votre SNB	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(x) Compréhension du rôle du public dans les systèmes d'évaluation et de gestion des risques établis en développant votre SNB	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6

Section B: Sensibilisation et participation du public

Sur une échelle de 1 à 6, veuillez indiquer si l'atelier vous a aidé à améliorer votre:

(i) Compréhension des exigences de l'Article 23 du Protocole de Cartagena relatives à la sensibilisation et à la participation du public dans la formulation d'une SNB pour votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(ii) Compréhension de quand et comment impliquer le public dans la formulation de la SNB de votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(iii) Compréhension de quand et comment impliquer le public dans le processus de prise de décision relatif aux OVM qui sera mis en place dans la SNB de votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(iv) Capacité à identifier qui doit être impliqué dans la formulation de la SNB de votre pays, et quels rôles et responsabilités doivent être les leurs	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(v) Capacité à développer des programmes de sensibilisation et d'éducation sur la biosécurité et la SNB à l'intention du public	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(vi) Compréhension de la manière de permettre l'accès à l'information de toutes les parties concernées lors du développement de la SNB de votre pays tout en garantissant que la confidentialité est respectée	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(vii) Compréhension de la manière d'établir des mécanismes favorisant la participation du public dans la formulation de la SNB de votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(viii) Capacité de formuler et de mettre en œuvre un plan d'action pertinent pour la participation du public dans votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(ix) Compréhension du rôle de la participation du public dans le traitement des demandes individuelles d'importation ou de mise en liberté d'OMV dans votre SNB	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile
(x) Compréhension des systèmes d'évaluation et de gestion des risques dans le contexte de la SNB de votre pays	1 Inutile	2	3 Utile	4	5	6 Très utile

Section C: Évaluation globale de l'Atelier

Veillez indiquer votre évaluation globale de l'atelier sur une échelle de 1 à 6 en entourant le chiffre pertinent

(i) L'atelier vous-a-t-il aidé à améliorer votre compréhension de la manière de développer votre SNB?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(ii) L'atelier vous-a-t-il aidé à améliorer votre compréhension de la manière dont les systèmes d'évaluation et de gestion des risques et la participation du public sont complémentaires dans la formulation de la SNB?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(iii) L'atelier vous-a-t-il aidé à améliorer votre compréhension de la manière dont les systèmes d'évaluation et de gestion des risques et la participation du public sont complémentaires pour traiter les demandes individuelles d'importation ou de mise en liberté d'OMV?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(iv) Quelle utilité a eu l'atelier pour vous en tant qu'individu?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(v) L'atelier était-il bien organisé?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(vi) Que pensez-vous de la proportion entre les présentations et les discussions?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(vii) Le matériel était-il bien présenté?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6
(viii) Quelle est votre évaluation globale de l'atelier?	1 Inutile	2	3 Utile	4	5 Très utile	6

Vos remarques personnelles sur les ateliers :

- (i) Selon vous, quel a été l'aspect le plus utile de l'atelier?
- (ii). Selon vous, quel aspect de l'atelier a été le moins utile ?
- (iii). Quelles suggestions avez-vous pour améliorer les ateliers dans le futur ?

Annexe XIII : Évaluation de l'atelier

Atelier sous-régional pour l'Afrique francophone sur l'évaluation et la gestion des risques, et sur la sensibilisation et la participation du public

Évaluation de l'atelier par les participants

Introduction

L'atelier sous-régional pour l'Afrique francophone sur l'évaluation et la gestion des risques, et sur la sensibilisation et la participation du public s'est déroulé du 22 au 25 avril 2003 à l'hôtel Ngor-Diorama, à Dakar, au Sénégal. L'atelier a été organisé par l'équipe du projet de biosécurité du PNUE-FEM en collaboration avec le gouvernement du Sénégal.

À la fin des ateliers, les participants ont été invités à évaluer les ateliers en termes des résultats espérés, et en termes d'organisation et de conception. Le but de cette évaluation par les participants est :

1. D'informer l'équipe de biosécurité des réactions des participants sur l'atelier afin d'en tirer des leçons en termes de contenu et de format qui pourront être utilisées pour améliorer la conception des prochains ateliers.
2. Donner une estimation selon les participants de la qualité des informations fournies par l'équipe de biosécurité
3. Permettre à l'équipe de biosécurité d'estimer jusqu'à quel point les objectifs déclarés de l'atelier ont été réalisés

Méthodologie

Le formulaire d'évaluation (voir ci-dessus) de l'atelier demandait aux participants de donner une indication quantitative, sur une échelle de 1 à 6, de leur évaluation des aspects suivants :

1. Les résultats espérés de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques, Section A, questions (i) à (x)
2. Les résultats espérés de l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public, Section B, questions (i) à (x)
3. Une évaluation générale de l'atelier, notamment du succès avec lequel les résultats des deux ateliers, l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques et l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public, ont été intégrés, Section C, questions (i) à (iii)
4. Une évaluation globale de l'organisation de l'atelier, Section C, questions (iv) à (viii).

Le score de chaque réponse, sur une échelle de 1 à 6, a été converti en un pourcentage basé sur la moyenne de toutes les réponses à cette question. Ce chiffre, en conjonction avec la rangée des scores reçus pour chaque question, donne une indication de l'évaluation générale de chaque question par les participants.

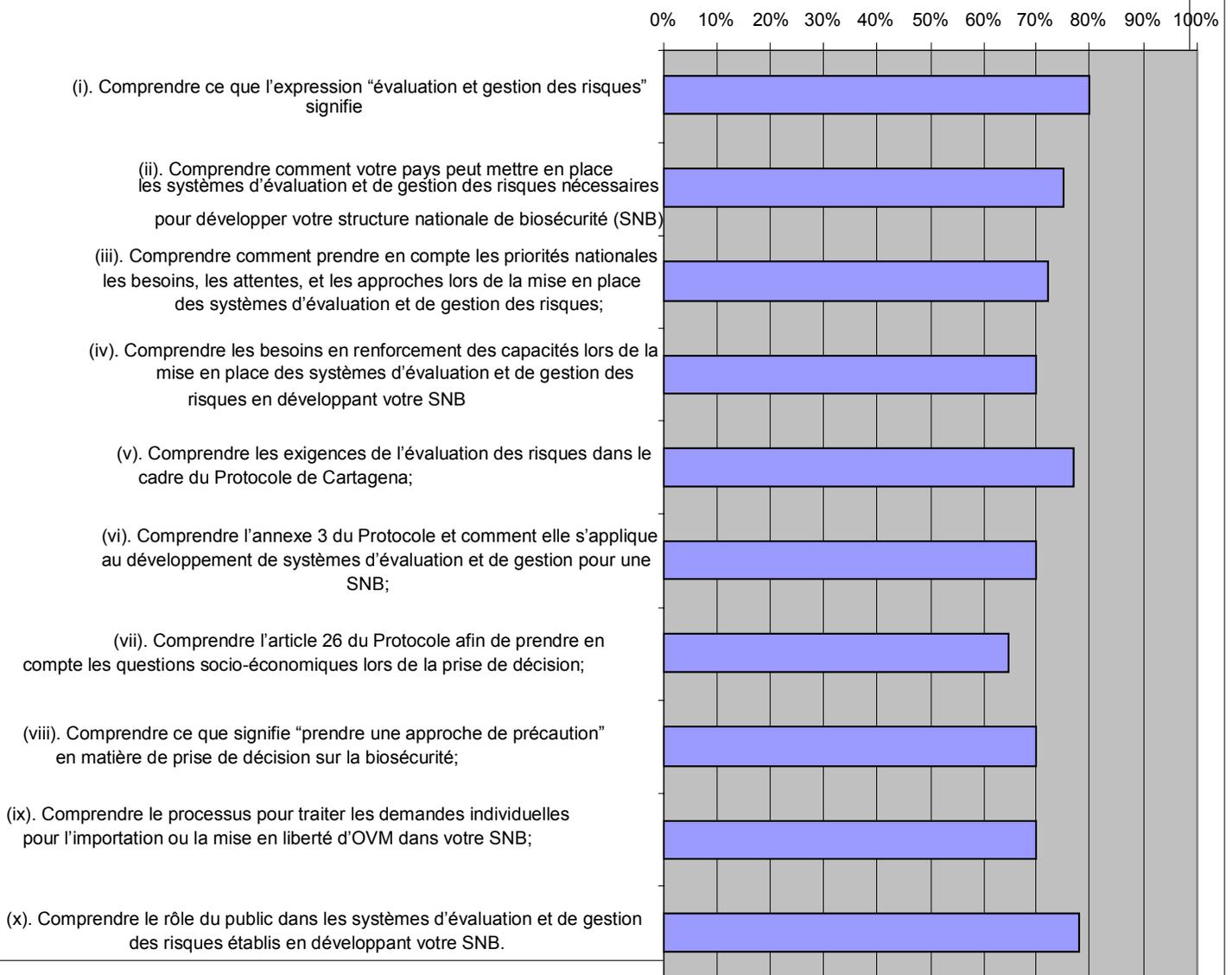
De plus, les participants ont également été invités à rédiger une évaluation brève de l'atelier en général. Cela leur a permis de commenter sur ce qu'ils souhaitaient. Les formulaires d'évaluation étaient anonymes afin que les participants se sentent libres de donner leur opinion sincère.

Résultats

L'évaluation générale des deux ateliers, l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques et l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public, est bonne ; tous les participants ont fait part de réactions positives sur le contenu des ateliers. Les résultats ont aussi montré que les participants considéraient que les ateliers avaient réussi à atteindre les résultats espérés.

Les résultats des deux ateliers sont discutés sous leur titre respectif (sections A et B) ; cette discussion est suivie d'une discussion de l'évaluation de l'atelier dans l'ensemble (section C).

Évaluation et gestion des risques



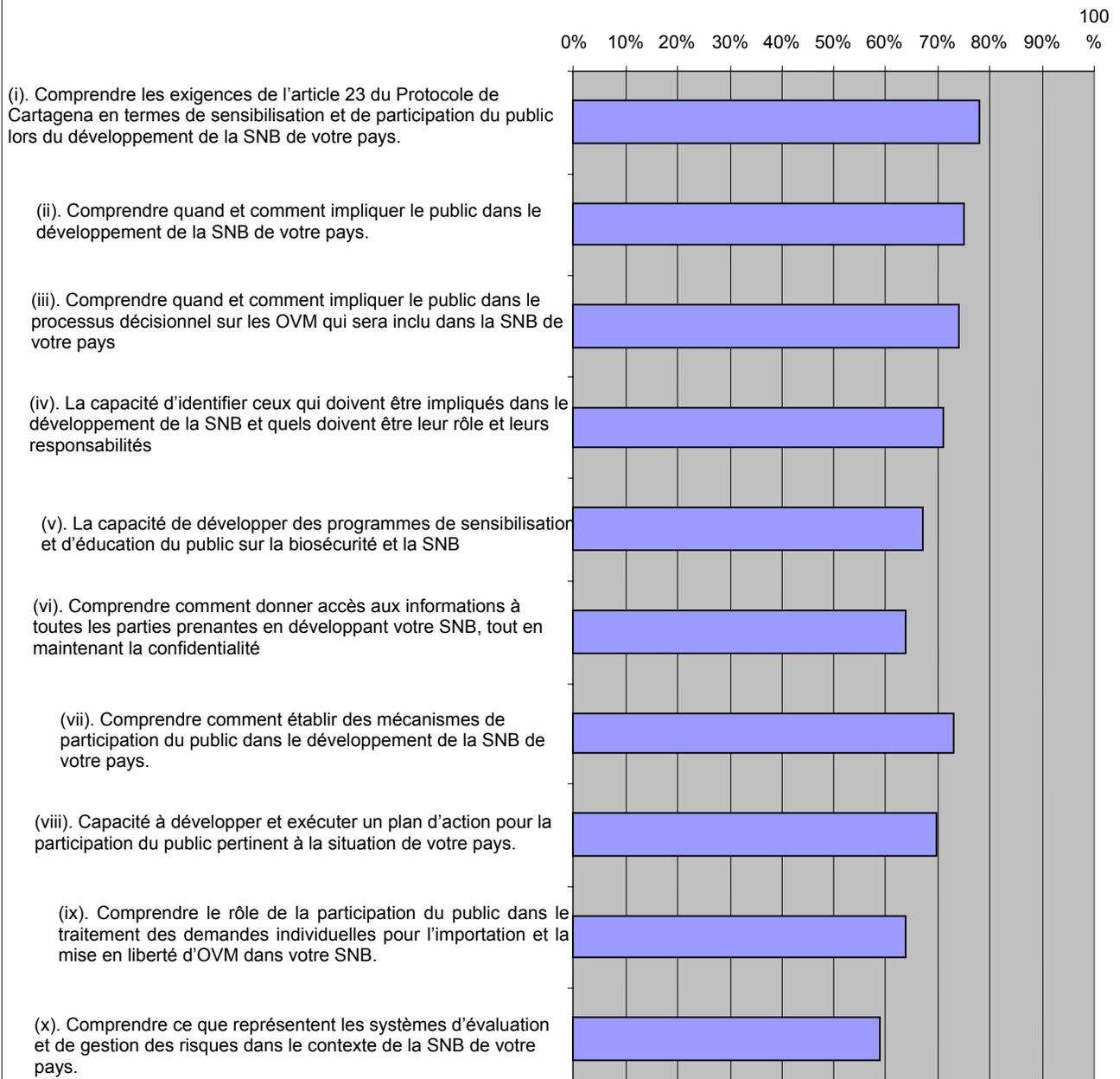
1. Évaluation et gestion des risques

Le score le plus élevé, 80 pour cent, a été atteint par « comprendre ce que signifie l'évaluation et la gestion des risques », et ce score indique que les participants ont compris quelles institutions et procédures sont nécessaires pour l'évaluation et la gestion des risques. Le rôle du public dans les systèmes d'évaluation et de gestion des risques établis lors du développement des SNB a aussi été très bien compris par les participants de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques avec 78 pour cent.

Comprendre les exigences de l'évaluation des risques dans le cadre du Protocole de Cartagena a obtenu 77 pour cent. Comprendre les besoins de renforcement des capacités lors de l'établissement des systèmes d'évaluation et de gestion des risques dans les pays, l'annexe 3 du Protocole et son application, l'approche de précaution dans la prise de décision et le traitement des demandes individuelles pour l'importation ou la mise en liberté des OVM, ont obtenu des scores de 70 pour cent.

Le score le plus bas, 65 pour cent, donné par les participants de l'atelier sur l'évaluation et la gestion des risques, sur leur compréhension de l'article 26 du Protocole afin de prendre en compte les questions socio-économiques lors de la prise de décision. C'est un aspect qui demande une attention supplémentaire dans les prochains ateliers et dans la documentation afin d'assurer que nous expliquons cet aspect du Protocole et ses implications.

Sensibilisation et participation du public



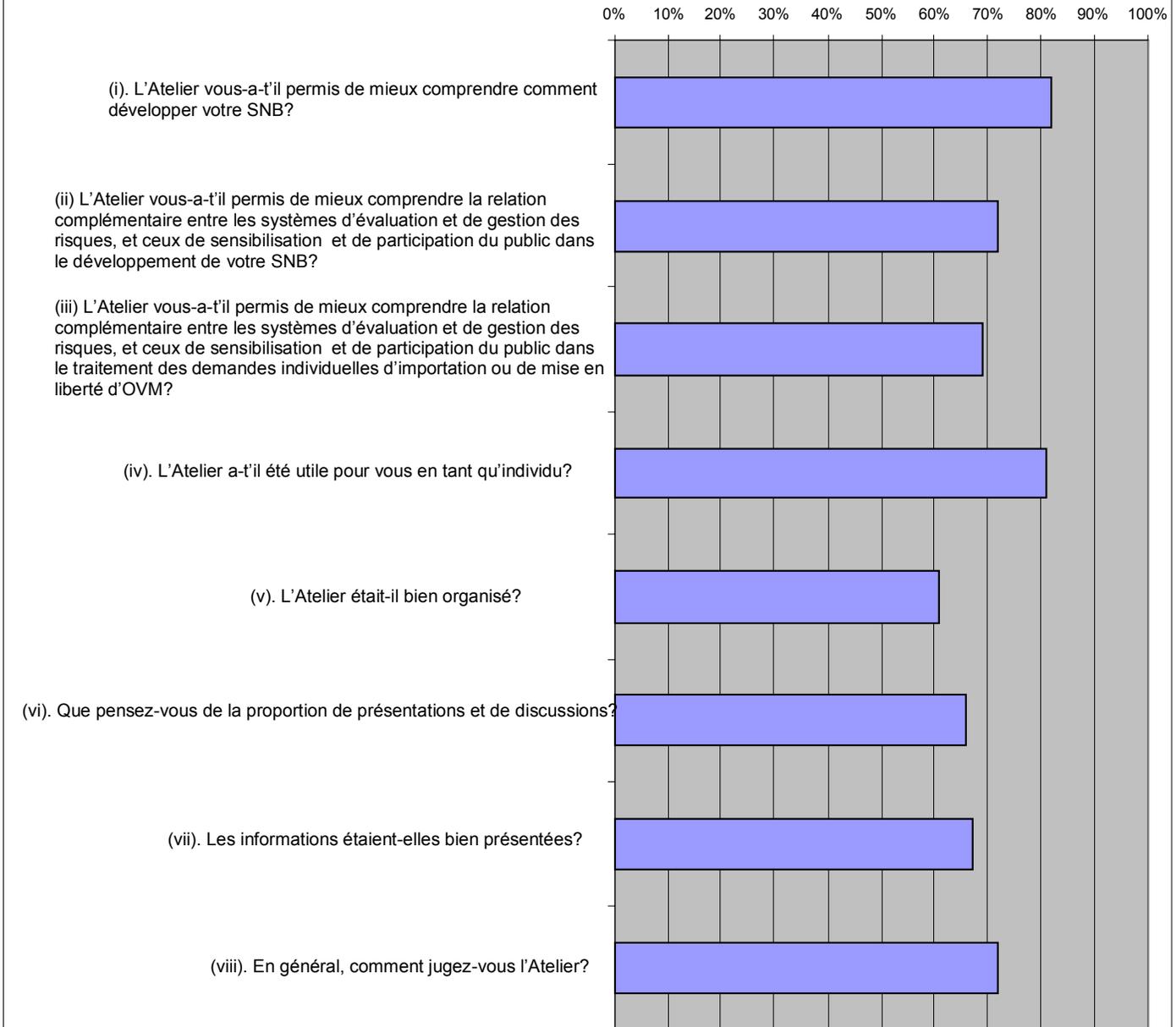
Sensibilisation et participation du public

Le sujet le mieux compris par les participants à l'atelier sur la sensibilisation et la participation du public est le rôle de la sensibilisation et de la participation du public dans le développement des SNB avec un score de 78 pour cent.

Comprendre quand et comment impliquer le public dans le développement des SNB, avec 75 pour cent, arrive en seconde place, suivi par la compréhension de quand et comment impliquer le public dans le processus décisionnel sur les OVM avec 74 pour cent.

Comprendre ce que représentent les systèmes d'évaluation et de gestion des risques dans le contexte de la SNB de votre pays a été le sujet le moins bien compris avec 59 pour cent.

Évaluation générale de l'Atelier



Évaluation générale de l'atelier

Dans l'évaluation générale de l'atelier, les participants ont montré que l'atelier leur avait permis de mieux comprendre comment développer des structures nationales de biosécurité avec 82 pour cent. L'utilité de l'atelier à un niveau individuel a été évalué à 81 pour cent.

La complémentarité entre les systèmes d'évaluation et de gestion des risques, et ceux de sensibilisation et de participation du public dans le développement d'une SNB ont aussi été assez bien compris avec 72 pour cent, ce qui représente une part essentielle de l'objectif d'organiser les deux ateliers en même temps.

La présentation des informations, la proportion entre les présentations et les discussions et l'organisation de l'atelier ont reçu des évaluations assez positives avec 67, 66 et 61 pour cent respectivement.

En général, l'atelier a reçu un score de 72 pour cent.

2. Commentaires écrits des participants

Les participants ont été invités à faire part de leurs remarques par écrit afin de donner une indication qualitative de leur évaluation de l'atelier.

Un nombre significatif de participants ont fondé leurs remarques positives sur l'échange d'expériences, la nature interactive des ateliers et l'utilisation du français comme base de communication.

Ci-dessous des extraits des commentaires :

« Bon atelier en général, échange d'information très utile. »

« Travail de groupe et échange d'information entre les participants. »

« Rencontrer d'autres collègues francophones et chacun fait part de ses idées et de son opinion. »

« Le transfert de connaissances et l'échange d'expérience étaient très bons. »

« L'échange dans les groupes de travail était très informatif. »

« Le côté francophone de l'atelier. »

L'hébergement centralisé a posé un problème pour certains participants comme l'illustrent les commentaires ci-dessous :

« Il aurait été préférable de laisser les participants organiser leur propre hébergement. »

« L'atelier s'est très bien passé, mais le travail était intensif, et il n'y a pas eu assez de relaxation, notamment dans une ville historique. »